

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021
COMPTE RENDU DE LA SÉANCE
AFFICHAGE EN DATE DU 2 JUILLET 2021

N° 1 - PLAN D'ACTION POUR UNE VILLE PROPRE ET SÉCURISÉE

Rapporteur : M. ADAM

I. Une volonté politique affirmée et déterminée

C'est pourquoi, il a été décidé de faire évoluer les missions de la police municipale pour qu'elle puisse être davantage visible dans l'espace public en développant la proximité et l'ilotage territorialisé lui permettant d'intégrer dans sa pratique les enjeux liés à la propreté.

II. Plan d'actions

1 - Des moyens supplémentaires dédiés et des coordinations renforcées

► La police municipale de Nancy doit évoluer et de nouveaux objectifs doivent être fixés. Elle doit pouvoir s'intégrer parfaitement dans le tissu urbain et identifier les problématiques de chaque quartier pour répondre aux mieux aux attentes de la population mais également pour activer la chaîne complète de ses compétences qui va de l'information/sensibilisation à la répression dans les domaines de la sécurité et de la propreté.

Fort de ce constat, la ville de Nancy a délibéré dès juillet 2020, en vue de la création de 3 postes supplémentaire de la police municipale qui est passé de 70 à 73 agents.

Cette première décision forte doit se poursuivre sur le terrain. C'est pourquoi, la création de 3 nouveaux postes portant les effectifs à 76, permettra une présence plus efficace et plus active de la Police Municipale sur le terrain.

► La création d'un poste municipal de sécurité au cœur de la ville et de la zone de sécurité prioritaire, s'inscrit dans cette même volonté d'être au plus proche des préoccupations et inquiétudes des habitants et des usagers. Cette antenne de proximité, constituera un support privilégié pour diffuser les informations en matière de propreté, pour accueillir des partenaires institutionnels et plus particulièrement, la justice de proximité impliquée dans les questions des dépôts sauvages des ordures ménagères et le non-respect des jours et heures de collecte.

► Au-delà de la mission préventive de la police municipale et des services de surveillances de voie Publique dans leur approche de proximité, il convient désormais que la verbalisation des contrevenants se mette en œuvre dans le respect des compétences qui leur sont dévolues. Les infractions verbalisables concernent les dépôts ou abandons d'ordures, déchets, matériaux et objets sur le domaine public en dehors des emplacements autorisés ainsi que les dépôts de même nature, réalisés en dehors des jours et horaires de collecte. La verbalisation se fera sur flagrance. La facturation se fera à partir des noms qui auront pu être identifiés par l'ouverture des sacs abandonnés ou sorties en dehors du règlement de collecte, en établissant les faits auprès des auteurs.

► Fort d'un partenariat qui s'est particulièrement resserré au quotidien sur le terrain, il est proposé qu'un groupe de travail opérationnel associant les services métropolitains, les services de la ville de Nancy (Agents de Surveillance de la Voie Publique, Nancy Ville Propre et les référents « police municipale » de chaque quartier), se réunisse mensuellement à compter de septembre, afin de programmer des opérations conjointes, ciblées sur les sites dits « points noirs », avec ouverture systématique des sacs pour identifier les contrevenants et sanctionner les infractions. Ces temps de coordination seront également l'occasion de disposer d'un retour sur les tournées de collecte des ordures ménagères pour vérifier qu'elles sont adaptées, que les bacs installés correspondent bien aux besoins.

AFFICHAGE DU 2 JUILLET AU 16 JUILLET 2020

► L'adhésion à l'Association des Villes pour la Propreté urbaine (A.V.P.U) permettra de bénéficier de ressources méthodologiques et d'une analyse trimestrielle des indicateurs de propreté. Les clubs A.V.P.U élaborent des recommandations et proposent des actions de communication, mises à disposition des adhérents. L'adhésion à l'A.V.P.U permettra à la fois de dynamiser la réflexion nancéenne et d'accompagner la ville dans la mise en place de son propre observatoire de la propreté sur la base d'indicateurs objectifs de propreté (IOP), en complément des outils métropolitains. Cette approche permettra d'objectiver la propreté de la ville, d'organiser un suivi des indicateurs à partir duquel des opérations correctives pourront être mises en œuvre.

► Afin d'endiguer les dépôts d'encombrants sur la voie publique, le service Nancy Ville Propre réalisera des enlèvements d'encombrants, à la demande, à compter du mois de septembre 2021. Cette nouvelle offre de service, qui s'adressera spécifiquement à des publics cibles (personnes âgées, étudiants...) sera soutenue par une campagne de communication afin que les publics concernés puissent s'en saisir.

► Les bailleurs sociaux ainsi que les syndicats de copropriété sont des acteurs et des partenaires institutionnels incontournables pour lutter contre les incivilités en matière de propreté. Union et Solidarité a initié un groupe de travail réunissant les principaux bailleurs sociaux implantés sur le territoire métropolitain. Un travail d'inventaire a notamment permis un recensement des pratiques et des offres de services de chaque bailleur social. L'approche partenariale initiée entre l'UES et la métropole a notamment permis l'accès aux déchetteries des bailleurs sociaux et à leurs prestataires, sans aucune limite de passage et de tonnage, leur seule obligation étant de respecter le tri sur les déchets.

2 – Programme d'information et de communication

A court terme à compter de septembre 2021

► Une campagne d'information rappelant les jours et les horaires de collecte, intégrant les écosacs et les cartons, sera lancée à l'échelle de la ville.

► Une opération de communication de masse, sera organisée sur l'ensemble du territoire nancéen à compter de mi-septembre. Le principe de ces différentes étapes d'information et de communication est de s'assurer que chacun soit parfaitement informé de ses obligations en matière de gestion de ses déchets, avant que les mesures coercitives ne soient déployées.

► Mise en place des sanctions à l'endroit des contrevenants, avec ouverture des sacs et identification des auteurs présumés à compter d'octobre. Les sanctions seront de différents ordres :

- verbalisation en cas de flagrance,
- facturation de l'enlèvement et/ou verbalisation si le contrevenant présumé, reconnaît les faits,
- Si l'auteur de l'infraction reconnaît les faits, la police municipale et/ou les agents de Surveillance de Voie Publique pourront rédiger un compte rendu d'événement transmis au Délégué du Procureur qui pourra proposer une alternative à la verbalisation (stage propreté organisé par la métropole) ou des poursuites par Ordonnance Pénale.

A moyen terme

► Au-delà de ces campagnes d'information et de communication, des opérations de sensibilisation seront menées par quartier en fonction des problématiques identifiées, à la fois par les services métropolitains, les services de la ville et les Ateliers de Vie de Quartier.

► mener une étude de terrain pour comprendre les comportements incivils des habitants. Cette étude permettrait de mieux cerner les pratiques et les représentations en matière de propreté, d'identifier les raisons qui invitent les habitants et les citoyens à ne pas s'inscrire dans une pratique vertueuse. Cette étude pourra être confiée à un consultant spécialisé dans la gestion des comportements et incivilités.

A plus long terme

► Elaborer des outils interactifs accessibles via un smartphone permettant de répondre à toutes les questions des usagers et de s'inscrire à un système de notifications (rappel des dates de collecte, par exemple).

3 – Des publics cibles sur lesquels de fortes actions sont requises

Les commerçants : un public à engager

► Une campagne de sensibilisation préventive dès la période estivale
Depuis le 19 mai, la mise en œuvre d'un déconfinement progressif permet la reprise de l'ensemble des activités des restaurants, cafés et bars. Si chacun se réjouit de voir Nancy retrouver sa dimension conviviale et sociale, il n'en demeure pas moins que cette reprise d'activité s'accompagne de nombreuses incivilités.

Un courrier faisant œuvre d'avertissement a été adressé à tous les commerçants les informant que les infractions qui seraient constatées en matière de propreté (dépôts de carton sur les trottoirs, non nettoyage des emplacements dédiés aux terrasses...) feraient désormais l'objet d'une verbalisation.

Aussi, les agents de Surveillance de la Voie Publique, ainsi que les agents de la police municipale, seront particulièrement vigilants durant la période estivale pour faire respecter l'application des consignes dans les différents domaines (sanitaire, propreté, domaine public...).

► Vers une collecte des cartons à la demande

Le centre ville de Nancy concentrant un grand nombre de professionnels qui produisent une quantité importante de cartons, la Métropole du Grand Nancy propose de mettre en place, en substitution de la collecte du soir, une collecte en journée, à domicile, directement chez les professionnels, sans que les cartons ne soient sortis sur le domaine public. Les modalités de mise en œuvre de ce principe nécessitent néanmoins une concertation avec les professionnels pour s'assurer qu'il soit plus adapté aux besoins des commerçants pour en concevoir les modalités pratiques de son organisation. C'est pourquoi, une réflexion sera lancée dès septembre avec les commerçants pour étudier la pertinence et l'intérêt de cette nouvelle offre de service.

Les étudiants : un public prioritaire

La ville de Nancy accueille plus de 52 000 étudiants. Ces derniers participent au dynamisme économique de la ville et renforce son attractivité universitaire. Pour autant, il s'agit là d'une population qui génère des flux importants, entre ceux qui arrivent et ceux qui partent. Les déménagements saisonniers rythment l'année scolaire, rythment également la quantité d'encombrants qui sont déposés sur le domaine public.

C'est la raison pour laquelle, il convient d'en faire des partenaires et des acteurs de l'amélioration continue de la qualité de vie à Nancy en :

► intensifiant la communication sur les réseaux sociaux : information sur les jours et heures des collectes, information sur les déchetteries, valoriser le site métropolitain « jedonnejetroque.grandnancy.eu » permettant de donner ou de vendre à petits prix des objets dont on n'a plus l'utilité,

► mettant à la disposition des étudiants de cartes temporaires d'accès aux déchetteries, dans les lieux qui seront identifiés par le CROUS de Lorraine,

► expérimentant l'offre de service des encombrants à la demande pour les étudiants par le service Nancy Ville Propre en attendant que la Métropole du Grand Nancy déploie au premier trimestre de l'année 2022, cette offre de service sur l'ensemble du territoire métropolitain,

► incluant la participation systématique des services métropolitains aux deux principales manifestations étudiantes : « Faîtes la Fête » et les « Nocturnes étudiantes ». Ces 2 manifestations sont des supports privilégiés pour diffuser de l'information et sensibiliser les étudiants aux questions de propreté.

► en proposant aux membres du Conseil de la Vie Etudiante de mettre en place, dès la rentrée prochaine, une thématique « propreté ». L'idée est de favoriser les initiatives participatives et citoyennes, portées par les étudiants eux-mêmes (défis propreté entre écoles et/ou universités, clean walk...).

IV. Une démarche citoyenne portée par les Ateliers de Vie de Quartier

Les A.V.Q sont des supports privilégiés pour développer des formes de citoyenneté active en matière de propreté. A ce titre, il est proposé, dès la rentrée de septembre :

► d'intégrer systématiquement un temps dédié aux questions de propreté,

► d'identifier des ambassadeurs (2 par A.V.Q) qui participeraient à des réunions dédiées à la propreté de leur quartier en vue de recenser les besoins, les manquements et définir les actions qui pourraient être déclinées sur le terrain et portées par les habitants du quartier : organisation de clean walk, actions de sensibilisation sur le quartier (totems, nudges...).

L'A.V.P.U permettrait d'être ressource dans l'animation de ce groupe de travail.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de créer 3 nouveaux postes de Police Municipal
- d'adhérer à l'Association des Villes pour la Propreté urbaine (A.V.P.U)
- d'adopter le plan d'actions détaillé ci-dessus

N° 2 - ACCOMPAGNEMENT DES COMMERÇANTS DANS LE CADRE DE LA REPRISE D'ACTIVITÉ

Rapporteur : M. SADI

Afin de poursuivre l'accompagnement engagé ces derniers mois auprès de ces acteurs et favoriser la relance de leur activité, il est proposé les points suivants.

I - Terrasses :

Afin de favoriser la reprise d'activité des établissements de bars et restaurants à compter de la date de ré-ouverture autorisée par l'Etat, et de tenir compte des contraintes d'exploitation imposées à ces professions par le protocole sanitaire, la ville souhaite accompagner financièrement ces activités tout au long des différentes étapes du déconfinement. Aussi, il vous est demandé d'accorder :

- une remise gracieuse totale des terrasses, **du 19 mai au 08 juin**, afin de ne pas créer d'inégalités entre les commerçants ayant la possibilité d'exploiter leurs terrasses compte tenu des jauges réduites et du protocole sanitaire. et ceux pour qui la reprise d'activité est impossible (terrasse trop petite, couvre feu, aléas climatiques, etc.)
- une remise gracieuse à hauteur de 50 %, **du 09 au 29 juin**, car si la quasi totalité des bars et restaurants auront repris leur activité. et que les jauges en terrasses seront levées, les intérieurs de ces commerces ne pourront être utilisé qu'à 50% de leur capacité.
- une exonération totale des extensions de terrasse accordées dans le cadre de la crise sanitaire pour toute la durée d'exploitation, soit **du 19 mai au 18 octobre**.

A compter du 30 juin, les contraintes seront levées et les terrasses, hors extension autorisées dans le cadre de la crise sanitaire, seront facturées normalement.

Coût net pour la Ville : environ 131 000.00 €.

II - Commerçants hébergés dans le patrimoine communal :

Plusieurs commerçants hébergés dans le patrimoine communal, faisant ou ayant fait l'objet d'une fermeture administrative dans le cadre du 3ème confinement, ont sollicité la ville de Nancy afin de demander l'extension de l'exonération de loyer sur une période allant du 1er mars au 31 mai 2021.

Afin de soulager la trésorerie de ces commerçants, il vous est proposé d'accorder:

- du 1er mars au 19 mai

- une remise gracieuse de 50% concernant les loyers des commerçants hors marchés et hors domaine public (restaurant le grand hôtel, bar le grand hôtel, le café du commerce, le café Foy, Daum).
- une remise gracieuse totale des loyers pour les commerçants titulaires d'une délégation de service public ou d'une convention d'occupation du domaine public (boutique du lieu - Musée des Beaux Arts, Destination Nancy).

- du 1er mars au 8 juin

- une remise gracieuse totale des droits de place et charges des restaurateurs hébergés au marché central (Schaller, l'Impromptu, Marchand, Moraschetti, au p'tit Bio, Masy).

Coût net total pour la Ville : 47655.58 € TTC.

S'agissant des commerçants non alimentaires des marchés (étalagistes), contraints à stopper leur activité du 04 avril au 18 mai, un accompagnement est là aussi nécessaire. Il est proposé:

- de ne pas facturer les redevances et charges dues sur la période pour tenir compte de l'impossibilité d'occuper et d'exploiter le domaine public pour ces commerçants.

Coût net pour la Ville : 6 774.49 €

III - Manifestations portées par les Vitrines de Nancy :

Afin d'accompagner la réouverture des commerces de la ville en leur permettant d'écouler les stocks d'invendus et de permettre de créer une trésorerie, il est proposé de ne pas facturer aux commerçants les redevances des déballages prévus les 5 juin, 10 juillet et 28 août prochains.

Coût net pour la Ville : environ 3 000.00 €

IV - Autres occupations commerciales du domaine public :

Une exonération totale des redevances, sous forme de remise gracieuse, avait été mise en place pour les mois de janvier et février 2021. Il est proposé de poursuivre l'exonération totale des redevances, conformément au tableau ci-joint, pour la période allant du 1er mars au 18 mai 2021 pour les brasseries et du 1er mars au 08 juin 2021 pour le petit train touristique. Ces exonérations n'entrent pas dans le dispositif de la Loi de Finances pour 2021.

Coût net pour la Ville sans participation de l'État : 16532,14 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'accorder les remises gracieuses et exonérations pour les terrasses comme détaillé ci-dessus
- d'accorder les remises gracieuses et exonérations

N° 3 - CHARTE EUROPÉENNE POUR L'ÉGALITÉ DES FEMMES ET DES HOMMES DANS LA VIE LOCALE

Rapporteur : Mme DAGUERRE-JACQUE

Pour assurer la mise en oeuvre de ces engagements, les collectivités signataires de la charte doivent disposer, dans les 2 ans suivant cette signature, d'un Plan d'action pour l'égalité qui fixe les priorités, les actions et les ressources nécessaires à sa réalisation et s'engager à collaborer avec toutes les institutions et organisations de son territoire afin de promouvoir l'instauration, dans les faits, d'une véritable égalité.

La Ville de Nancy entend aujourd'hui affirmer sa volonté politique de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et se donner les moyens d'agir sur toutes les formes d'inégalités qui pourraient persister.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver la signature de la Charte Européenne pour l'égalité des Femmes et des Hommes dans la vie locale
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite charte ou tout document y afférent.

N° 4 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À DES ASSOCIATIONS ŒUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA SOLIDARITÉ INTERNATIONALE - 1ÈRE PHASE

Rapporteur : Mme DAGUERRE-JACQUE

La Ville de Nancy, forte de sa culture de partage, soutient les associations qui engagent des initiatives en faveur de la solidarité internationale pour venir en aide aux populations défavorisées ou sinistrées de par le monde.

Dans ce contexte, et après examen de leur budget, la Ville de Nancy a décidé d'apporter son soutien au fonctionnement et au financement de plusieurs associations, au titre de la première phase de l'année 2021, pour un montant total de 14 200 € et sur une enveloppe globale de 18 000 € au titre des Relations Internationales. Une deuxième phase est prévue pour le second semestre 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver le montant de ces subventions et d'en autoriser le versement, selon la répartition proposée ci-dessus, pour un montant total de 14 200 €.
- d'autoriser, le Maire ou son représentant, à signer la "Charte d'adhésion à la plateforme des collectivités territoriales solidaires avec SOS Méditerranée".

Crédits

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2021, service 229 - sous-fonction 524.1, nature 6574.0

N° 5 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL RÉGIONAL DU CULTE MUSULMAN DE LORRAINE

Rapporteur : Mme FINCK

Cette section 500 située au cimetière du Sud est une parcelle particulière puisqu'il s'agit d'un regroupement d'emplacements permettant les inhumations suivant le rite musulman.

Les emplacements de cette section sont proposés gratuitement pour une durée de 5 ans aux familles domiciliées sur la commune ainsi qu'à celles dont le défunt est décédé sur le territoire de la commune.

A ce jour, il n'y a plus d'emplacements disponibles sur cette partie du cimetière et ces derniers doivent donc être repris par la commune.

Aussi dans le cadre de cette procédure particulière et en cas de difficulté, il est convenu que le représentant du Conseil Régional du Culte Musulman de Lorraine puisse apporter son aide aux familles, sous réserve de l'accord de ces dernières.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la Ville de Nancy et le Conseil Régional du Culte Musulman de Lorraine.

N° 6 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE RESTAURATION COLLECTIVE

Rapporteur : Mme BLANDIN

L'actuel marché de restauration collective arrivant à échéance le 31 août 2021, le Conseil Municipal, par délibération n°7 du 14 décembre 2020, a autorisé la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Nancy et le C.C.A.S. en application des dispositions des articles L.2113-6 et suivants du code de la commande publique pour le lancement d'une nouvelle procédure de marché.

Au regard des critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation et suite aux négociations, le marché est attribué à la Société Française de Restauration et Services - Sodexo Education - 6 rue de la Redoute - 78280 GUYANCOURT.

le marché est conclu pour un an, renouvelable 3 fois pour la même durée, la durée totale ne peut pas excéder 4 ans.

Les principaux points forts de l'offre sont les suivants :

- Qualité des repas :

Dans ce nouveau marché, l'accent est mis sur l'utilisation de produits bruts et frais avec :

- 100 % de crudités fraîches (dont 15% en 4 - 100 % de potages faits maison, (dont 50% en légumes frais et 10% en 4 - 100 % des sauces vinaigrette et des compotes faites maison,
- 70 % des pâtisseries maison (cakes, clafoutis,...),
- 100 % des sauces faites maison réalisées à base de réductions, de bouillons, des sucres de cuisson, des herbes fraîches et des aromates, donc moins salées que les sauces industrielles,
- 80% des fromages à la coupe valorisant les variétés du territoire lorrain,....
- toutes les viandes sont fraîches (sauf l'agneau à hauteur de 80%) et d'origine France. Le bœuf, le veau et le porc sont 100 % locaux, 50 % de la volaille est bio et locale et 50 % Label Rouge,
- le poisson est 100 % issu de la pêche durable,
- les ovoproduits sont bio
- la charcuterie est labellisée Bleu Blanc Coeur et est locale. (à hauteur de 50%)
- le pain est fabriqué artisanalement et localement.
- des laitages, des fromages et des crèmes dessert (avec 7 % de sucre en moins que les produits industriels) bio et locaux.

Le prestataire s'engage à respecter la saisonnalité des produits lors de l'élaboration des menus.

En ce qui concerne les restaurants municipaux et afin de rendre le restaurant Marcel Brot plus attractif, les repas seront confectionnés par l'équipe du restaurant Fourier et un cuisinier viendra cuisiner sur place une fois par semaine.

Sodexo s'engage également sur une traçabilité de la totalité des produits utilisés et un contrôle qualité de ses fournisseurs (qui porte sur des critères nutritionnels, bactériologiques, pesticides, OGM...) de plus de 1 000 produits par an.

- Développement durable : alimentation durable, intégration de la loi EGalim et structuration des filières locales :

*** Alimentation durable :**

Pour tous les convives sauf les crèches, l'offre intègre, sur la 1ère et 2ème année, 50 % de produits bio, de qualité et durables au sens de la loi EGalim soit :

- 33 % de produits bio
- 17 % de produits sous sigles de qualité.

Les produits bio sont français et pour 70 % d'entre eux locaux.

Sur l'ensemble des produits servis 38 % seront d'origine locale.

Une montée en puissance est prévue sur les années 3 et 4 avec 40 % de produits bio.

Dans les crèches, pour les tout petits et moyens, 100 % des produits seront bio ou sous sigles de qualité et/ou locaux. Pour les grands, ils seront à 85 % durables (bio ou sous sigles de qualité) et à 15 % locaux.

Le prestataire fera un effort particulier sur les repas végétariens en formant son personnel à la réalisation de plats végétariens, en privilégiant les recettes maison, et en mettant le focus sur les plats végétariens en terme de communication notamment auprès des enfants.

*** Prise en compte de la loi EGAlim :**

- En matière de développement durable, la loi EGAlim interdit l'utilisation de contenants en plastique pour la cuisson, la réchauffe et le service en restauration collective des collectivités à compter du 1er janvier 2025. L'offre de Sodexo prévoit le remplacement des barquettes en plastique actuellement utilisées dans les restaurants scolaires par des barquettes en cellulose 100 % vierge, provenant de bois issu de forêts françaises certifiées PEFC, dès le 1er septembre 2021. Ces nouvelles barquettes sont 100 % biodégradables/compostables.

*** Autres aspects du développement durable :**

- garantir le bien être animal. Une charte du bien être animal est signée par l'ensemble des fournisseurs de viande du prestataire qui diligente des audits pour contrôler son respect. Un cabinet indépendant réalise 3 diagnostics par an dans les abattoirs des fournisseurs de boeuf, porc, volaille et agneau.
- produits lessiviels labellisés sur la cuisine centrale et les offices,
- achat de véhicules roulant au GNV lors du renouvellement des véhicules de livraison,
- lutte contre le gaspillage alimentaire qui passera notamment par un travail en amont avec les producteurs locaux pour identifier les besoins et leur donner de la visibilité sur leur production, par un ajustement des recettes et des grammages, par le don des repas non consommés à des associations caritatives, par des animations et des actions de sensibilisation des convives à la lutte contre le gaspillage alimentaire.

*** Structuration des filières locales :**

Sodexo s'approvisionne auprès d'au moins 113 producteurs locaux situés à moins de 150 km de Nancy. Il s'agit par exemple de la plate forme de producteurs *Les Fermiers Lorrains* (300 produits référencés d'origine lorraine) ou *Les Paysans Bio Lorrains* qui compte 70 agriculteurs bio (500 produits référencés tels que des fruits, des légumes, de la viande, des fromages, des desserts).

Sodexo s'engage auprès de ces producteurs sur des volumes annuels de commandes, sur une planification des commandes et une juste rémunération

Des tables rondes avec les producteurs locaux et la Chambre d'agriculture, la DRAAF seront organisées 1 à 2 fois par an..

*** Menus végétariens :**

Le marché permettra d'augmenter la fréquence du service des repas végétariens à tout moment dans les restaurants scolaires. Actuellement, conformément à la loi Egalim, Sodexo sert un repas végétarien par semaine.

Grâce à la négociation, la Ville pourra désormais proposer, en plus des menus classiques et des menus sans viande, des menus végétariens, quotidiennement au choix des parents lors de l'inscription de leur enfant.

- Qualité du service :

*** Continuité du service public :**

Sodexo met en place un plan de continuité d'activité avec une évaluation des risques qui empêcheraient le service normal des repas. Pour chacun de ces risques, ce plan prévoit une organisation, un process qui permet d'assurer la continuité du service.

*** Animations :**

Sodexo s'engage à valoriser les produits du territoire en invitant des producteurs locaux et en organisant des visites d'exploitation pour les enfants. Sodexo se rapproche de ses partenaires locaux afin de confirmer avec eux la possibilité de passer à 10 interventions par an.

La ville a souhaité augmenter la fréquence des animations. C'est pourquoi, suite à la négociation, Sodexo s'engage à organiser une animation par restaurant scolaire et par an avec sa diététicienne et deux animations par sites Petite Enfance et par an.

Pour les autres convives, seniors et personnel municipal, Sodexo propose des repas à thème et des animations pour marquer notamment les fêtes calendaires.

- Conditions économiques :

- le marché autorisant le prestataire à confectionner dans la Cuisine Centrale des repas pour d'autres clients que la Ville et le CCAS, celui-ci verse en contrepartie de l'utilisation de l'outil, une redevance à la Ville de Nancy. Cette redevance sera de 60 000 € pour la part fixe (résulte du Cahier des Charges) et une part variable égale à 5,5 % du chiffre d'affaires réalisé sur la confection de ces repas pour l'extérieur, après négociation. La redevance est estimée à 158 560 € par an.

La négociation avec le candidat a permis d'obtenir une augmentation de la qualité des produits (augmentation des % de bio, sous sigles de qualité et local), d'aboutir à une baisse du montant de la prestation et à une augmentation du montant de la redevance versée à la Ville de Nancy pour la confection de repas pour l'extérieur de 23 000 €.

Le montant de la dépense est estimé à un total de 3 148 251 € HT pour les repas, auquel il convient d'ajouter 59.200 € HT pour les goûters de la Petite Enfance et 93 000 € HT pour les renouvellements de matériel pour une année.

- Suivi de l'exécution du marché et de la satisfaction des usagers :

Le suivi de la bonne exécution du marché et de la satisfaction des usagers se fera par :

- * l'adhésion de la Ville de Nancy à AGORES (et notamment à terme à sa charte) et Un Plus Bio permettra de garantir à court, moyen et long terme une restauration collective de qualité,
- * De plus, Sodexo propose d'accompagner la collectivité dans une procédure de certification ECOCERT,
- * Sodexo s'engage également à organiser des enquêtes de satisfaction : par un cabinet extérieur pour les scolaires et en interne pour les autres convives.

Il faut noter qu'un plan de progrès est prévu. Il porte sur :

- le traitement des biodéchets. Sodexo travaille actuellement à la mise en place d'une solution de ramassage et de traitement des biodéchets qui sont sur les offices. Les contenants et les fréquences de ramassage seraient adaptés à la taille des restaurants scolaires. L'AEIM se chargerait de la collecte et la société Véolia du traitement des déchets ;
- la substitution des barquettes en plastique utilisées pour le portage à domicile par des contenants réutilisables ;
- la mise en place de nouvelles actions de sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le marché public à intervenir et tout document afférent à ce marché au nom du groupement Ville de Nancy / CCAS ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout projet d'avenant entrant dans le champ d'application des dispositions des articles R.2194-6 et R.2194-8 du code de la commande publique.

N° 7 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020

Rapporteur : Mme MERCIER

Le Conseil Municipal délibère au cours de cette même séance sur les comptes de gestion et les comptes administratifs de l'exercice 2020 pour le budget principal et les budgets annexes regroupant les marchés de détail et la gestion des parkings.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du Trésorier Municipal. Il constate les flux en dépenses et recettes des sections d'investissement et de fonctionnement. Il est en cela identique au compte administratif édité par l'ordonnateur.

Le compte de gestion comprend également une synthèse des écritures non budgétaires comme les comptes de tiers (fournisseurs et débiteurs, comptes de TVA, comptes de rattachement...) et les comptes financiers (dont le compte bancaire de la Ville à France Trésor). Il intègre également les éléments bilanciels concernant les comptes d'immobilisations et les comptes de dotations.

Le Trésorière Principale de Nancy Municipale a communiqué les comptes de gestion 2020 relatifs à ces budgets dont la synthèse est la suivante :

BALANCES	BUDGETS			
	Principal	Marchés	Parkings	Total
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	120 664 966	752 479	2 033 928	123 451 374
Réelles	115 534 170	708 263	1 527 352	117 769 785
Ordre	5 130 797	44 216	506 576	5 681 589
RECETTES	128 051 927	757 727	2 051 245	130 860 899
Réelles	126 114 602	754 586	2 014 218	128 883 406
Ordre	1 937 325	3 141	37 027	1 977 493
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	40 588 235	77 221	1 230 993	41 896 449
Réelles	36 326 431	74 080	1 193 966	37 594 477
Ordre	4 261 804	3 141	37 027	4 301 972
RECETTES	34 792 136	127 945	1 230 993	36 151 074
Réelles	27 336 859	83 729	724 418	28 145 006
Ordre	7 455 276	44 216	506 576	8 006 068
TOTAL (Fonctionnement + Investissement)				
DEPENSES	161 253 201	829 700	3 264 921	165 347 823
Réelles	151 860 600	782 343	2 721 319	155 364 262
Ordre	9 392 601	47 357	543 603	9 983 561
RECETTES	162 844 063	885 672	3 282 239	167 011 973
Réelles	153 451 461	838 315	2 738 636	157 028 412
Ordre	9 392 601	47 357	543 603	9 983 561

Le total des opérations effectuées en 2020 est conforme à celui des comptes administratifs concernés. Conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver les comptes de gestion 2020 du budget principal et des budgets annexes.

N° 8 - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Rapporteur : Mme LUCAS

Il appartient au Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame LUCAS, d'arrêter le compte administratif 2020 du budget principal et des budgets annexes des marchés de détail et des parkings.

Les comptes de l'année 2020 sont exposés selon les maquettes budgétaires M14 (budget principal) et M4 (budgets annexes) et leurs annexes (relatives à la dette, au personnel, à l'actif, etc...). Ils sont également décrits par natures et par politiques publiques dans le rapport de présentation ci-joint.

L'exercice 2020 constitue évidemment une année exceptionnelle à plus d'un titre :

- le report du second tour des élections municipales, initialement prévu le 22 mars, mais décalé au 28 juin 2020 a conduit la nouvelle équipe municipale à ne pouvoir prendre ses fonctions qu'à compter du second semestre. **Ce compte administratif a donc la particularité de refléter à la fois la gestion de l'ancienne équipe et celle des nouveaux élus.**
- L'impact de la pandémie du covid-19 sur les comptes 2020 est considérable : 5,73 M€. Cela représente la moitié de l'épargne de fonctionnement. La crise a nécessité d'augmenter la dette de 4,3 M€ (+ 4 %) alors que le budget 2020 prévoyait de la stabiliser, et ce malgré l'étalement sur 5 ans de certaines charges « covid » (pour 1,3 M€). **La situation financière de la ville, déjà contrainte, s'est trouvée dégradée à l'issue de l'année 2020** (la capacité de désendettement est entrée dans le seuil d'alerte des 10-12 ans).

- Le soutien à l'économie locale : durant cette période de difficultés économiques, la ville de Nancy n'a eu de cesse de soutenir les acteurs du territoire : exonérations de loyers ou redevances d'occupation, exonérations de taxes (TLPE, redevance d'enseigne), la distribution de bons d'achats bonifiés, etc... **Ces mesures de soutien ont représenté près de 2 M€ en faveur de l'économie locale** qui s'ajoutent aux dispositifs portés par la Métropole (contribution au Fonds Résistance, plate-forme achetez-grandnancy.fr, aides aux loyers, etc...).
- Le lancement des nouveaux projets : malgré ces contraintes sans précédent, le deuxième semestre 2020 a été mis à profit pour **lancer sans attendre les premiers projets du nouveau mandat** : préfiguration de la Maison des femmes, organisation des assises de la coopération citoyenne et du budget participatif, végétalisation des cours d'écoles, achats de tablettes pour les écoliers, travaux sur la piétonisation, études du miroir d'eau à la pépinière, etc.

Le Maire, Mathieu KLEIN, et Laurent HENART, ancien Maire s'étant retirés, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (8 Abstentions Mme Mayeux, M. Fick, M. Guillemard, Mme Didelot, Mme Grandjean, M. Husson, M. Pierronnet, Mme Dati), décide :

- d'approuver les comptes administratifs 2020 du budget principal, et des budgets annexes des marchés de détails et des parkings.

N° 9 - AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2020

Rapporteur : Mme MERCIER

L'affectation des résultats 2020 au budget 2021 est donc toujours la suivante :

RESULTATS	Principal	Marchés	Parkings	Total
FONCTIONNEMENT				
RECETTES	128 051 926,70	757 726,92	2 051 245,36	130 860 898,98
DEPENSES	120 664 966,43	752 479,04	2 033 928,14	123 451 373,61
RESULTAT	7 386 960,27	5 247,88	17 317,22	7 409 525,37
affectation en investissement (1068)	5 796 099,12	0,00	0,00	5 796 099,12
report en fonctionnement (002)	1 590 861,15	5 247,88	17 317,22	1 613 426,25
INVESTISSEMENT				
RECETTES	34 792 135,85	127 945,05	1 230 993,35	36 151 074,25
DEPENSES	40 588 234,97	77 221,00	1 230 993,35	41 896 449,32
RESULTAT	-5 796 099,12	50 724,05	0,00	-5 745 375,07
RESTES A REALISER (RAR)				
Dépenses	4 057 366,66	65 249,78	30 635,06	4 153 251,50
Recettes	4 057 366,66	65 249,78	30 635,06	4 153 251,50
Solde	0,00	0,00	0,00	0,00
RESULTAT CORRIGE DES RAR (001)	-5 796 099,12	50 724,05	0,00	-5 745 375,07

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'affecter les résultats selon les modalités exposées ci-dessus.

N° 10 - CONVENTION DE LA VILLE DE NANCY ET DE SON CCAS AVEC L'ONPA

Rapporteur : Mme COLOMBO

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver le montant de cette subvention et d'en autoriser le versement pour un montant total de 337 900 €,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention afférente.

N° 11 - OPÉRA NATIONAL DE LORRAINE - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2021

Rapporteur : M. MASSON

Afin de permettre à l'Opéra National de Lorraine de reprendre le cours de son projet artistique et culturel, le montant de la subvention attribuée par la Ville de Nancy à l'Opéra National de Lorraine en 2021 s'élève à 8 851 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver le montant de la subvention de la Ville de Nancy à l'Opéra National de Lorraine pour l'année 2021 et d'en autoriser le versement.

N° 12 - THÉÂTRE DE LA MANUFACTURE - CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL DE NANCY-LORRAINE - CONVENTION 2021

Rapporteur : M. MASSON

Pour assurer la continuité de son activité, déjà impactée par la crise sanitaire, il est proposé de prolonger d'un an les engagements bilatéraux entre le CDN Nancy-Lorraine et la Ville de Nancy et, dans ce cadre, d'attribuer une subvention globale de fonctionnement de 706 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver les termes du contrat d'objectifs 2021 entre la Ville de Nancy et le Théâtre de la Manufacture - Centre Dramatique National de Nancy-Lorraine,
- d'approuver le montant de la subvention et d'en autoriser le versement,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ce contrat d'objectifs.

N° 13 - CENTRE CHORÉGRAPHIQUE NATIONAL - BALLET DE LORRAINE - CONVENTION D'APPLICATION 2021

Rapporteur : M. MASSON

Cette convention pluriannuelle d'objectifs 2019/2021 fait l'objet de conventions annuelles d'application bilatérales entre le Centre Chorégraphique National - Ballet de Lorraine et la Ville de Nancy qui prévoit pour 2021, une subvention globale de fonctionnement d'un montant de 700 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver les termes de la convention d'application 2021 conclue entre la Ville de Nancy et le Centre Chorégraphique National - Ballet de Lorraine,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention,
- d'approuver le montant de la subvention correspondante et d'en autoriser le versement.

N° 14 - L'AUTRE CANAL - CONVENTION 2021

Rapporteur : M. MASSON

Dans l'attente du renouvellement de contrat d'objectifs pluriannuel et multipartite, qui est en cours de définition par l'ensemble des partenaires, l'EPCC L'Autre Canal et la Ville de Nancy ont prolongé leurs engagements bilatéraux pour 2020.

Il est proposé de renouveler ces engagements bilatéraux pour 2021 et, dans ce cadre, d'attribuer à l'EPCC L'Autre Canal une subvention globale de 765 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver les termes du contrat d'objectifs 2021 entre la Ville de Nancy et l'Etablissement Public de Coopération Culturelle l'Autre Canal,
- d'approuver le montant de la subvention et d'en autoriser le versement,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ce contrat d'objectifs.

N° 15 - LSP 2021 - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NANCY ET L'ASSOCIATION LIRE À NANCY

Rapporteur : M. MASSON

La 43 édition du Livre sur la Place, Salon de la rentrée littéraire, se déroulera à Nancy du 10 au 12 septembre 2021, sous la Présidence de l'auteur de bande dessinée Enki Bilal.

Depuis la création du Livre sur la Place en 1978, la Ville de Nancy et l'association des libraires « Lire à Nancy » ont conjugué leurs efforts pour rendre possible le succès de ce salon qui repose sur les nouveautés de l'année, sur la présence de plus de 500 auteurs et sur une fréquentation constante.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver les termes de la convention entre la Ville de Nancy et l'association "Lire à Nancy" relative à l'organisation du Livre sur la Place 2021,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

N° 16 - LSP 2021 - CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA VILLE DE NANCY, L'ASSOCIATION LIRE À NANCY ET L'ASSOCIATION PLUMES A CONNAÎTRE

Rapporteur : M. MASSON

Afin de leur apporter une réponse adaptée et dans le respect de la "chaîne du livre", d'assurer la sélection nécessaire et de veiller à leur accueil, la Ville de Nancy et l'association "Lire à Nancy", s'accordent pour confier à l'APAC la gestion de cet espace dédié à l'entrée du chapiteau, à l'occasion de la manifestation le Livre sur la Place 2021 qui aura lieu du vendredi 10 au dimanche 12 septembre.

L'APAC, interlocutrice privilégiée de ces auteurs leur propose, toute l'année, un service de conseil, d'orientation, de documentation et de diffusion pour la publication d'ouvrages et dispose donc, de toutes les informations permettant de procéder à la sélection de ces écrivains et apparaît comme un partenaire pertinent de la manifestation pour représenter les autres associations locales d'auteurs autoédités.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver les termes de la convention entre la Ville de Nancy, l'association "Lire à Nancy" et "l'Association Plumes A Connaître",
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention.

N° 17 - LSP 2021 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE NANCY ET BATIGÈRE NORD-EST

Rapporteur: M. MASSON

Devant le succès du Livre sur la Place et dans le prolongement des diverses actions menées dans les quartiers pour y développer du lien social et ouvrir l'accès à la culture aux locataires et à leurs enfants, la société Batigère Nord-Est s'associe pour la dixième année à la manifestation.

Ce partenariat porte à la fois sur l'événement que constitue le salon, à travers une contribution financière de 55 000 €, et sur la participation à la mise en place d'actions de médiation décentralisées ayant pour but de sensibiliser à la lecture un public le plus large possible.

Le projet intitulé « Des écrivains dans nos quartiers du Grand Nancy », créé en 2011 dans ce cadre a ainsi été conçu sur le long terme et envisagé sur plusieurs années pour pouvoir mener un travail en profondeur.

Les quartiers retenus en 2021, tous situés sur le territoire de la Métropole du Grand Nancy, sont :

- le quartier des Provinces à Laxou : 1 000 logements concernés, soit près de 3 000 habitants ;
- le quartier Saint-Michel Jéricho à Saint-Max / Malzéville : 255 logements concernés, soit près de 800 habitants ;
- le quartier Mouzimpré à Essey-les-Nancy : 600 logements concernés, soit 1 000 habitants ;
- et le quartier des Nations et l'avenue de l'Europe à Vandœuvre : environ 800 logements concernés, soit 2 500 habitants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec Batigère Nord-Est,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention relative au partenariat entre la Ville de Nancy et la société Batigère Nord-Est.

N° 18 - LSP 2021 - CONVENTION DE MÉCÉNAT ENTRE LA VILLE DE NANCY ET GROUPAMA GRAND EST

Rapporteur : M. MASSON

Devant le succès jamais démenti de ce premier salon national de la rentrée littéraire, Groupama Grand Est a décidé, pour la sixième année, d'apporter son soutien à la Ville de Nancy pour la tenue de la manifestation Le Livre sur la Place par une contribution financière de 35 000 €.

Par ailleurs, le Mécène dote de la somme de 3 000 €, le lauréat du prix Stanislas, initié en 2016 et récompensant le meilleur premier roman de la rentrée littéraire.

Le prix, attribué l'an passé à Laurent Petitmangin pour *Ce qu'il faut de nuit* (Éditions La Manufacture de livres), sera remis pendant le salon. C'est l'écrivain, Franz-Olivier Giesbert, qui présidera le Jury cette année.

Enfin, Groupama affichera la promotion de l'ouvrage lauréat dans ses agences de douze départements de Lorraine, Alsace, Bourgogne et Franche Comté et accompagnera l'auteur lauréat en lui achetant plusieurs exemplaires de son livre auprès de l'association Lire à Nancy.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver les termes de la convention de mécénat avec Groupama Grand Est,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

N° 19 - LSP 2021 - CONVENTION DE MÉCÉNAT ENTRE LA VILLE DE NANCY ET LA CLINIQUE PASTEUR

Rapporteur : M. MASSON

Devant le succès jamais démenti de ce premier salon national de la rentrée littéraire, la Clinique Pasteur à Essey-lès-Nancy a décidé d'apporter son soutien à la Ville de Nancy pour la tenue de la manifestation Le Livre sur la Place par une contribution financière de 35 000 €.

Cette contribution financière servira notamment à organiser la seconde édition du prix Ginkgo du livre audio initié en 2020. Ce prix sera attribué par un jury composé de professionnels du monde littéraire et artistique et de personnes attachées à la Clinique Louis Pasteur d'Essey-lès-Nancy, présidé par le comédien Thibault de Montalembert.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver les termes de la convention de mécénat avec la SAS Clinique Louis Pasteur,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

N° 20 - LSP 2021 - CONVENTION DE MÉCÉNAT ENTRE LA VILLE DE NANCY ET EDF

Rapporteurs: M. MASSON

Devant le succès jamais démenti de ce festival littéraire, Electricité de France (EDF), fidèle mécène du Livre sur la Place et des Grandes Rencontres du Livre sur la Place depuis 2011, a décidé de renouveler son soutien à la Ville de Nancy pour la tenue du salon Le Livre sur la Place et des Grandes Rencontres du Livre sur la Place par une contribution financière de 10 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver les termes de la convention de mécénat avec EDF,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

N° 21 - LSP 2021 - CONVENTION DE MÉCÉNAT ENTRE LA VILLE DE NANCY ET LA SOCIÉTÉ DALKIA

Rapporteur : M. MASSON

Devant le succès jamais démenti de la manifestation, la société Dalkia, mécène depuis 2015, a souhaité participer à nouveau à son organisation par une contribution financière de 10 000 €. Une convention de partenariat est proposée afin de définir les engagements de la Ville de Nancy et de la société Dalkia.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver les termes de la convention de mécénat avec la société Dalkia,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de mécénat avec la Société Dalkia - Direction régionale Est à Pulnoy.

N° 22 - DEMANDE DE LANCEMENT DE TROIS SOUSCRIPTIONS PUBLIQUES EN PARTENARIAT AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE - STATUE DE CLAUDE GELLÉE PAR AUGUSTE RODIN AU PARC DE LA PÉPINIÈRE, VITRAIL DE ST NICOLAS ET STE ODILE EN LA BASILIQUE ST EPVRE, ET BALCON DE L'HÔTEL DE VILLE DE NANCY

Rapporteur : M. MAGUIN

Dans le cadre de sa politique d'entretien et de valorisation de son patrimoine historique, la ville de Nancy souhaite s'engager, en partenariat avec la Fondation du Patrimoine de Lorraine, sise 62 rue de Metz à Nancy, dans trois démarches de souscriptions publiques relatives à la restauration des trois monuments et ouvrages suivants :

- la statue de Claude GELLEE, réalisée par Auguste RODIN, installée dans le parc de la Pépinière ;
- le vitrail de la basilique Saint-Epvre représentant Saint-Odile, sainte patronne de l'Alsace, et Saint-Nicolas, saint patron de la Lorraine, réalisé par Jacques GRUBER ;
- le balcon principal de l'hôtel de ville de Nancy, donnant sur le salon carré. Ne sont concernées par cette demande de souscription que les ferronneries oeuvres de Jean LAMOUR.

L'ensemble des opérations pouvant bénéficier des souscriptions affiche un montant prévisionnel de 156 251,60 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à engager la demande des trois souscriptions précitées avec la Fondation du Patrimoine de Lorraine, et à signer tous les actes afférents ;
- de vous engager sur le reste à charge à financer par la Ville de Nancy sur les budgets 2022 à 2025 ; quelque soit les montants de mécénat perçus sur les trois souscriptions.

AFFICHAGE DU 2 JUILLET AU 16 JUILLET 2020

N° 23 - RENOUELEMENT DE L'ENGAGEMENT DE LA VILLE DE NANCY DANS LE DISPOSITIF CITÉ EDUCATIVE DU PLATEAU DE HAYE

Rapporteur : Mme BILLOT

La présent délibération est destinée à :

- renouveler l'engagement de la Ville de Nancy dans le dispositif.

En effet, l'État a souhaité que les partenaires renouvellent leur engagement dans le dispositif de la Cité Educative du Plateau de Haye

- porter la participation de la ville de Nancy au financement du poste de coordonnateur à 3 000 € :

L'État a également sollicité les villes de Laxou, Maxéville et Nancy pour que leur participation au financement du poste de coordinateur du dispositif passe, à compter de 2021, de 2 000 € à 3 000 € et celle de la Métropole du Grand Nancy de 3 000 à 4 000 €. Pour l'année 2021, la participation complémentaire de 1 000 € sera financée sur la subvention déjà versée à la Caisse des Ecoles.

- participer au financement d'un 3ème poste de référent de parcours "ados" au sein et pour la durée du Dispositif de réussite éducative :

Le dispositif de réussite éducative de Nancy intervient auprès des enfants et des jeunes de 2 à 16 ans.

L'offre proposée actuellement concerne en grande partie les enfants de primaire.

Cependant, l'entrée au collège conduit les jeunes à se projeter vers la construction d'un projet d'avenir et d'une orientation. Cette période est cruciale surtout pour les jeunes des quartiers. C'est pourquoi, il a été décidé de recruter un référent de parcours "ados" qui jouera le rôle d'accompagnateur pour les guider et leur donner des outils durant cette phase de réflexion, de questionnement et de recherche de soi.

L'enjeu du poste consistera à proposer des parcours de réussite adaptés à la fois aux jeunes en difficultés, en voie de décrochage et aux jeunes en réussite.

Le coût pour le recrutement d'un nouveau référent de parcours est estimé à 31 000 € pour un an.

Les crédits Cité Educative financeront le poste à hauteur de 16 000 € en 2021 et 15 000 € en 2022.

Le reste à charge sera financé par la Ville de Nancy à hauteur de 15 000 € en 2021 et 16 000 € en 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser le Maire ou son représentant :

- à renouveler l'engagement de la Ville de Nancy dans le dispositif Cité éducative du Plateau de Haye ;

- à financer le poste de coordonnateur de la Cité Educative à hauteur de 3 000 € par an pour les années 2021 et 2022 ;

- à participer au financement du poste de 3ème référent de parcours pour le Dispositif de Réussite Educative à hauteur de 15 000 € en 2021 et 16 000 € en 2022.

N° 24 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA SERRE À PROJETS

Rapporteur : M. THOMASSIN

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver le montant et d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant total de 10 000 € à France Active Lorraine pour la Serre à projets.

N° 25 - MODIFICATION DU PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR (PSMV) DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) DE NANCY

Rapporteur : Mme LUCAS

Conformément aux articles L 313-1 alinéa VI et R313-16 du code de l'urbanisme, la modification du PSMV sera effectuée par le Préfet, après consultation de l'organe délibérant de l'EPCI compétent en matière de PLU.

Le déroulement de la procédure de modification du PSMV suit plusieurs étapes, dont :

- la proposition de l'Etat et des collectivités (Ville et Métropole) de prescrire une modification du PSMV,
- l'établissement du projet de PSMV modifié.
- la consultation des Personnes Publiques Associées,
- la réalisation d'un dossier d'évaluation environnementale à soumettre à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale,
- la consultation et avis de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable,
- l'enquête publique, organisée dans les conditions prévues au Code de l'Environnement et diligentée par le préfet du département,
- l'approbation de la modification par arrêté préfectoral avec les mesures de publicité afférentes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de donner un avis favorable pour engager la procédure de modification du PSMV par la métropole

N° 26 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE NANCY ET ATMO GRAND EST

Rapporteur : Mme LUCAS

Afin d'accentuer les actions en faveur de la qualité de l'air intérieur et extérieur, la Ville souhaite bénéficier d'un accompagnement plus ciblé, ce qui implique de contractualiser avec ATMO Grand Est sous forme d'une convention de partenariat permettant ainsi à la Ville d'aller au delà des objectifs réglementaires déjà portés par le Grand NANCY, membre d'ATMO GRAND EST.

Afin de répondre au mieux aux enjeux majeurs que sont la protection de la santé des populations et de l'environnement, ATMO Grand Est mène les missions suivantes :

- Assurer la surveillance réglementaire de la qualité de l'air, grâce à un dispositif de mesure et des outils d'inventaires et de modélisation ; Informer, alerter et prévenir les citoyens, les médias et les autorités sur les niveaux de pollution ; Evaluer les expositions de la population de la région Grand Est et des écosystèmes à la pollution de l'air ; Participer à des études ou programmes de recherche pour améliorer les connaissances sur la composition physico-chimique et biologique du compartiment atmosphérique comme sur les impacts sanitaires, environnementaux, économiques et sociaux associés ; Effectuer une veille sur les enjeux émergents et encourager l'innovation au service de la qualité de l'air et du climat ; Accompagner les partenaires et déployer des outils d'aide à la décision afin qu'ils établissent des plans de gestion de la qualité de l'atmosphère, selon une approche transversale air-climat-énergie-santé ; Animer un réseau d'acteurs fédérés sur les différentes échelles territoriales (régionale, nationale, transfrontalière, internationale) ; Sensibiliser les citoyens en valorisant et diffusant les résultats.

C'est pourquoi, la Ville souhaite à travers une convention de partenariat soutenir activement les activités proposées par ATMO Grand EST à l'échelle communale, en lien avec les habitants pour un montant annuel de 10 000 euros

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Ville de Nancy et ATMO Grand Est,
- d'autoriser, le Maire ou son représentant, à signer ladite convention de partenariat.

N° 27 - 6ÈME PROGRAMME DE L'HABITAT DURABLE : PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (PIG) AMÉLIORER L'HABITAT DANS LE GRAND NANCY / SUBVENTIONS EN FAVEUR DU PARC PRIVÉ

Rapporteur : Mme LUCAS

Conformément à la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Nancy en date du 17 décembre 2018, il convient d'attribuer :

- 1 écoprime à un propriétaire occupant, pour un montant de 750 euros ;
- 2 primes autonomie à un propriétaire occupant, pour un montant de 732,11 euros ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver les termes des annexes à la présente délibération,
- d'approuver le montant et d'autoriser le versement des subventions pour ces opérations, selon la répartition proposée ci-dessus, et reprise en annexe à la présente délibération, pour un montant total de 1 482,11 €uros.

N° 28 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE DOMAINE DU LOGEMENT

Rapporteurs : M. KLEIN, Mme LUCAS

Ainsi, et après examen des budgets des associations, il est envisagé d'attribuer les subventions dont le montant est détaillé comme suit :

Associations	2021
Association des locataires de la pépinière	500 €
Association des utilisateurs du centre social la Clairière	800 €
Association SI TOIT LIEN	1000 €
Total	2300 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver le montant et d'autoriser le versement des subventions, selon la répartition proposée ci-dessus, pour un montant total de 2300 euros.

N° 29 - PRESTATION DE SERVICE EN URBANISME

Rapporteur : Mme LUCAS

Dans un contexte de sortie de crise où les demandes d'autorisation des droits des sols vont continuer à croître, et afin de garantir une instruction qualitative pour chacun des nombreux dossiers qui sont déposés en mairie, l'article R.423-15 du code de l'urbanisme qui prévoit la possibilité pour une commune de confier les actes d'instruction à un prestataire privé, pourrait être appliqué à la ville de Nancy chaque fois que nécessaire.

Cette externalisation des missions d'instruction doit être réalisée dans les conditions fixées par le septième alinéa de l'article L.423-1 de ce même code.

Ces conditions sont les suivantes :

- ⌚ Une délibération du conseil municipal est nécessaire ;
- ⌚ Le prestataire privé choisi pour assurer les missions d'instruction doit présenter des garanties d'indépendance et d'impartialité par rapport aux dossiers qui lui sont confiés ;
- ⌚ La compétence pour décider d'autoriser ou pas le projet faisant l'objet de la demande d'autorisation d'urbanisme doit rester entre les mains de l'autorité publique ;
- ⌚ L'intervention du prestataire privé ne peut entraîner aucun coût pour le pétitionnaire.

Ainsi, dans le respect de ces conditions et afin d'assurer la qualité du service rendu, il apparaît opportun d'avoir la possibilité de recourir ponctuellement et partiellement à un prestataire privé chaque fois que nécessaire.

A cet effet, le champ de cette prestation intellectuelle doit être défini. De ce fait, l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme à externaliser concerne les déclarations préalables, les demandes de permis de construire, de permis d'aménager, de permis de démolir, ainsi que les demandes de permis de construire modificatifs ou de modification d'un permis d'aménager. Dans ces conditions, le Maire qui est l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme au nom de la commune, conserve sa compétence de décision et de signature pour chacun des actes émis tant à l'issue des opérations d'instructions effectuées par le prestataire privé que durant la phase d'instruction menée par celui-ci.

La commune conservera les missions de contrôle de conformité des constructions, installations et aménagements, ainsi que la gestion contentieuse relevant des dossiers dont l'instruction a été confiée au prestataire privé.

Le Conseil Municipal, à la majorité par ; 37 voix pour 11 voix contre (Groupe Nancy Positive) 4 abstentions du Groupe « les élu.e.s. Communiste et citoyen.ne.s), décide :

- d'approuver l'externalisation ponctuelle et partielle de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme en ayant recours à un prestataire privé sur le fondement des articles L.423-1 et R.423-15 du Code de l'Urbanisme et dans le respect des règles de la commande publique.

N° 30 - ATTRIBUTION DES PRIMES DE RAVALEMENT ET VÉGÉTALISATION

Rapporteur : Mme LUCAS

La prime de ravalement est octroyée par la Ville de Nancy à hauteur de 10 % du montant des travaux ou 5,34 €/m², au plus favorable pour le propriétaire, et à hauteur de 75 % du montant des travaux pour la prime à la végétalisation des façades, et sous réserve que les travaux soient conformes à l'autorisation préalablement délivrée (cas des dossiers proposés ci-dessous).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver le montant de ces primes et d'en autoriser le versement pour un montant total de 4 001 €.

N° 31 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ACTEURS CULTURELS

Rapporteur : M. MASSON

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver le montant de ces subventions et d'en autoriser le versement pour un montant total de 640 500 € pour l'ensemble des projets ci-dessus et de 7 000€ pour les investissements,
- d'approuver les termes et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention financière correspondante à la subvention d'aide à la création pour l'association Terminé Bonsoir - Compagnie Titanos,
- d'approuver les termes et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions d'investissement avec les associations Aye Aye VO, Spraylab, Ergastule, Art Borescence
- My Monkey, association 379.

N° 32 - NOUVEAU FONCTIONNEMENT DU LIEU D'EXPOSITION DÉNOMMÉ GALERIE NEUF - 9 RUE GUSTAVE SIMON À NANCY - ET CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION

Rapporteur : M. CHABIRA

Pour ce nouveau fonctionnement la répartition des périodes d'exposition sera la suivante :

Sur 38 semaines :

Un appel à projets annuel sera lancé pour permettre à un jury de sélectionner les projets correspondants aux objectifs suivants :

- > soutien à la diffusion et à la création contemporaine : organisation d'expositions, accueil en résidence avec restitution, travail de médiation, ateliers ...,
- > aide à la professionnalisation des artistes du territoire,

- > soutien particulier à l'émergence artistique, aux cultures alternatives avec une fonction de laboratoire,
- > transversalité avec les différents lieux culturels privés ou publics.

Sur 12 semaines :

Mise à disposition gracieuse à l'Ecole Nationale Supérieure d'Art et de Design de Nancy pour permettre la présentation de travaux d'artistes diplômés ou en cours de formation dans toutes les sections proposées par l'école.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver le nouveau fonctionnement du lieu Galerie 9 effectif à compter du 1er janvier 2022,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer une convention avec chaque structure privée ou publique utilisatrice du lieu, selon la convention type jointe

N° 33 - PARTENARIAT MUSÉE LORRAIN / CHÂTEAU DE LUNÉVILLE : CONVENTION CADRE AVEC LE DÉPARTEMENT - AVENANT DE PROLONGATION

Rapporteur : M. MASSON

Durant la fermeture pour travaux, le musée s'engage plus avant dans des partenariats afin de co-construire des projets spécifiques avec d'autres institutions de la région.

Le château de Lunéville, seul château du XVIIIème siècle de cette envergure dans la région Grand Est, exceptionnel témoin de l'art de vivre des ducs de Lorraine, abrite un musée de France, dont les collections et le parcours muséal résonnent avec les collections du palais des ducs de Lorraine - Musée lorrain, auxquelles elles peuvent offrir un cadre remarquable.

Ainsi, une convention cadre définissant le partenariat entre le Palais des ducs de Lorraine et le château de Lunéville a été approuvée par le Conseil municipal de Nancy du 14 mai 2018.

La pandémie que nous connaissons a entraîné un bouleversement du calendrier et une prolongation de l'exposition « D'or et de gloire. Lunéville et ses ducs au 18ième siècle dans la salle de la Livrée du château de Lunéville.

Il convient donc de modifier la durée de validité de cette convention cadre par voie d'avenant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant N°1 à la convention cadre avec le Département de Meurthe-et-Moselle.

N° 34 - EXPOSITION AU MBA "LES ADAM. LA SCULPTURE EN HÉRITAGE" : PARTENARIAT AVEC LE CCN BALLET DE LORRAINE

Rapporteur : M. MASSON

Le Centre Chorégraphique National - Ballet de Lorraine se veut une plate-forme ouverte aux différentes disciplines, un espace de rencontres des multiples visions de la danse d'aujourd'hui.

Le CCN et le palais des ducs de Lorraine-Musée lorrain se sont rencontrés pour imaginer une intervention autour de l'exposition.

Une convention a été établie pour fixer le cadre de ce partenariat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver les termes de la convention,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

N° 35 - NANCY-MUSÉES - CONVENTIONS DE DÉPÔTS AU MUSÉE DES BEAUX-ARTS

Rapporteur : M. MASSON

Les musées de la Ville de Nancy constituent depuis des années des collections consacrées à de nombreux artistes. Ces collections sont alimentées principalement par des acquisitions, des dons et des dépôts.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de dépôt avec Madame Danielle De Luca
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de dépôt avec la société Anagraphis

N° 36 - RUN - GRATUITÉ D'ACCÈS POUR DES NOCTURNES AU MUSÉE DES BEAUX-ARTS

Rapporteur : M. MASSON

Chaque année, au printemps, se tiendront les Rencontres, pendant une durée de 6 à 8 semaines, avec un temps fort de 2 semaines incluant expositions, foires, concerts, projections, conférences, ateliers.

L'année 2021 constituera l'année zéro du projet en incluant d'ores et déjà une programmation fournie entre juin et septembre 2021 : des expositions (*CMJN*, *Alexône sur verre*), des interventions dans l'espace public (Valer, Vince, Franc Volo) et des rencontres (autour du streetwear, du surf, de l'art urbain et du skate) se tiendront dans la ville, et auront pour épiscentre le jardin du musée des Beaux-arts, aménagé pour l'occasion.

Pour accompagner cette programmation il est proposé d'ouvrir le musée des beaux-arts jusqu'à 22 heures en accordant la gratuité d'accès à partir de 18 heures :

- le samedi 26 juin,
- le samedi 3 juillet,
- le vendredi 9 juillet,
- le samedi 10 juillet,
- le vendredi 27 août

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser la gratuité d'accès de 18 heures à 22 heures pour les nocturnes organisées les 23 juin, 3 juillet, 9 juillet, 10 juillet et 27 août 2021

N° 37 - NANCY-MUSÉES : CONVENTION PASS LORRAINE

Rapporteur : M. MASSON

Les visiteurs munis du Pass Lorraine peuvent ainsi accéder au Musée des Beaux-Arts et au Musée de l'Ecole de Nancy à tarif réduit.

La convention actuelle conclue avec l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est arrivant à échéance le 29 juin 2021 et ayant donné satisfaction, la poursuite de ce dispositif est souhaitée par les partenaires.

A cette occasion, la Villa Majorelle et la Maison Prouvé sont ajoutés au dispositif, les autres clauses de la convention étant inchangées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver les termes de la convention avec l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

N° 38 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CEZAM GRAND EST DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CARTE CEZAM

Rapporteur : M. MASSON

L'association Cezam Grand Est propose à plus de trois cents collectifs adhérents des réductions ou des avantages sur des offres culture-loisirs-sport-tourisme de qualité avec le dispositif « Carte Cezam ». Elle compte plus de 64 000 bénéficiaires et plus de 1 000 structures partenaires.

Il est à noter que ce dispositif est également mis en œuvre dans les établissements muséaux de la Métropole du Grand Nancy.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser l'adhésion de la Ville de Nancy au dispositif « Carte Cezam » et la participation de ses établissements à ce dispositif jusqu'au 30 juin 2023,
- d'accorder le tarif réduit du droit d'entrée aux détenteurs de la « Carte Cezam » (au Musée des Beaux-Arts, au Musée de l'Ecole de Nancy, à la Galerie Poirel, à la Villa Majorelle, au site maison et atelier de Jean Prouvé, et à la Salle Poirel pour les représentations du festival « Ca joue à Nancy ») et la possibilité d'organiser des visites pour découvrir la salle Poirel, la Bibliothèque Stanislas et la Médiathèque Manufacture,
- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec l'association Cezam Grand-Est,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

N° 39 - EXPOSITION ARTS DE L'ISLAM - UN PASSÉ POUR UN PRÉSENT À LA GALERIE POIREL NOVEMBRE 2021-MARS 2022

Rapporteur : M. MASSON

La présente convention a pour objet, de définir les modalités d'organisation et de production de l'exposition "Arts de l'Islam. Un passé pour un présent" qui sera organisée à la Galerie Poirel.

Cette exposition sera gratuite pour le public.

Elle bénéficie du soutien financier de l'Etat, la Ville ne s'engageant que sur les dépenses de surveillance, de médiation et de communication locale. La Ville contribuera également au projet en pré-achetant 200 exemplaires de l'ouvrage accompagnant l'exposition, qui sera proposé à la vente au public au prix de 13,50€ TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver les termes de ce partenariat,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la Ville de Nancy, le Louvre et la RMN-GP,
- d'autoriser la gratuité d'accès au public à la Galerie Poirel pour la durée de cette exposition,
- de fixer le prix de vente de l'ouvrage accompagnant l'exposition à 13,50€ TTC

N° 40 - MUSÉE DES BEAUX-ARTS : CONTRATS DE CESSIION DE DROITS ET DE REPRODUCTION

Rapporteur : M. MASSON

Il est prévu de reproduire l'oeuvre de Pablo Picasso "*Homme et femme*" de 1971, dans la présentation des collections du Musée des Beaux-Arts. Les droits de reproduction et de diffusion de cette oeuvre s'élèvent à 225 euros HT (soit 247,50 €TTC) pour une durée d'exploitation de 5 ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver les termes de ces contrats de cession de droits,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ces contrats.
- de régler les droits de reproduction du tableau de Pablo Picasso Homme et femme à Picasso administration pour un montant de 247,50 euros TTC.

N° 41 - MUSÉE DES BEAUX-ARTS - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OPÉRA DE LORRAINE

Rapporteur : M. MASSON

La Ville de Nancy, Nancy-Musées et les apprentis du CFA Métiers des Arts de la Scène de l'Opéra National de Lorraine proposent une collaboration visant à concevoir une médiation autour des oeuvres du Musée des Beaux-Arts, à l'attention des étudiants durant la période estivale.

Une convention de partenariat fixant les conditions et engagements des partenaires vous est par conséquent proposée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver les termes de ce partenariat,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la Ville de Nancy et l'Opéra National de Lorraine.

N° 42 - TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA MÉDIATHÈQUE MANUFACTURE

Rapporteur : M. MASSON

La Ville de Nancy souhaite rénover sa Médiathèque Manufacture inaugurée il y a juste 30 ans. Ces travaux permettront de proposer une nouvelle forme de scénarisation des collections, à travers différents dispositifs de présentation ou de mise en mouvement des livres qui s'inspireront des outils de recommandation des bibliothèques numériques. De plus, des salons de création numérique ou de pratique musicale offriront aux visiteurs des espaces et des instruments d'expression artistique, tandis que l'accessibilité des collections sera améliorée. Les plateaux seront aménagés pour répondre à des usages et à des postures variées : des tables pour le travail, des fauteuils pour la lecture, une cafeteria pour les rencontres...

La mission de maîtrise d'œuvre a été attribuée au cabinet d'architectes «Lama Architectes» et au bureau d'études «Egis Ingénierie».

Afin de réaliser les travaux, les 3^e et 4^e étage de la Médiathèque Manufacture seront fermés au public à partir d'avril 2022, le 2^e étage sera fermé au public à compter de mars 2023. Une offre alternative dans les autres espaces de la Médiathèque Manufacture et hors les murs sera mise en place. La réouverture complète de l'établissement est programmée en octobre 2023.

Le coût prévisionnel définitif des travaux est de 2 545 754.01 € H.T. Une subvention de l'Etat via le dispositif BNR (67%) a été versée en décembre 2020, les dépenses devront être engagées avant décembre 2022.

Sur la base des dossiers techniques établis par l'équipe de maîtrise d'œuvre, il convient de lancer la procédure adaptée en vue de conclure les marchés de travaux pour treize lots identifiés de la façon suivante :

- Lot n°01 : Gros œuvre – curage – démolition
- Lot n°02 : Charpente
- Lot n°03 : Chauffage ventilation
- Lot n°04 : Sanitaire
- Lot n°05 : Electricité
- Lot n°06 : Ascenseur
- Lot n°07 : Echafaudages
- Lot n°08 : Couverture – étanchéité
- Lot n°09 : Plâtrerie
- Lot n°10 : Revêtements de sols
- Lot n°11 : Revêtements muraux – peinture
- Lot n°12 : Menuiseries extérieures
- Lot n°13 : Menuiseries intérieures

Conformément aux dispositions de la loi du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique, le taux de tolérance sur le coût prévisionnel des travaux prévu au contrat de maîtrise d'œuvre est fixé à 5%. Les marchés de travaux pourront donc être attribués dans la limite de 3 207 650.05 euros TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les marchés à intervenir ainsi que tout acte afférent.

N° 43 - CONTRAT DE CESSIION DE DROITS PATRIMONIAUX SUR LES OEUVRES D'ART DE CLAUDE WEISBUCH

Rapporteur : M. MASSON

Des oeuvres et des photographies documentaires de Claude Weisbuch ont été acquises par la Ville de Nancy pour lesquelles Madame Joëlle Weisbuch, son épouse, avait accordé les droits de reproduction et de représentation afin de permettre leur utilisation sur les supports et les sites internet des Bibliothèques de Nancy pour les années 2017 à 2020. Il est nécessaire d'établir avec Madame Joëlle Weisbuch un nouveau contrat pour les années 2021 à 2024 en actualisant la liste des oeuvres et documents concernés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver les termes du contrat de cession de droits avec Mme Joëlle Weisbuch,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ledit contrat.

N° 44 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT AUX MJC - EXERCICE 2021 - 2ÈME PHASE

Rapporteur : Mme BIRCK

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver le montant et d'autoriser le versement de la subvention globale allouée à l'ULMJC, ainsi que la répartition des montants attribués aux MJC Beauregard et Lillebonne pour un montant total de 4 200 euros,
- d'approuver les conventions tripartites conclues entre la Ville de Nancy, l'Union Locale des Maisons des Jeunes et de la Culture de Nancy et respectivement avec les Maisons des Jeunes et de la Culture Beauregard et Lillebonne,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions.

N° 45 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS D'ÉDUCATION POPULAIRE ET DE JEUNESSE - EXERCICE 2021 - 3ÈME PHASE

Rapporteur : Mme BIRCK

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver le montant et d'autoriser le versement des subventions, selon la répartition proposée ci-dessus, pour un montant total de 32 500 €,
- d'approuver les termes des conventions tripartites conclues avec l'ULMJC de Nancy et respectivement avec les MJC Beauregard, Haut-du-Lièvre, Pichon et Desforges,
- d'approuver les termes des conventions conclues entre la Ville de Nancy et respectivement avec l'association ASAE Francas et l'association Buisson Ardent,
- d'autoriser, le Maire ou son représentant, à signer lesdites conventions.

N° 46 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES AU TITRE DE L'EXERCICE 2021 - 4ÈME PHASE

Rapporteur : M. RAINERI

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver le montant et d'autoriser le versement de ces subventions, pour un montant total de 12 800 €,
- d'approuver les termes de l'avenant n°6 à la convention d'objectifs conclue avec le club Nancy Athlétisme Métropole,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

N° 47 - PARTICIPATION DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES DE LA VILLE DE NANCY DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES PUBLIQUES DE LA VILLE DE NANCY

Rapporteur : M. RAINERI

Le partenariat solide établi entre la Ville de Nancy et l'Education Nationale, dans le cadre d'une démarche volontaire visant à proposer aux enfants un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, se traduit notamment par un engagement fort en faveur de la pratique sportive à l'école.

Ainsi, l'Education Nationale, avec les professeurs des écoles, et la Ville de Nancy, avec ses éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (ETAPS), collaborent lors des séances d'éducation physique et sportive (EPS) dans les écoles primaires publiques de Nancy, donnant ainsi toute sa place à l'enseignement du sport.

Une convention annuelle avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Meurthe-et-Moselle précise le cadre et les conditions de cette intervention : écoles et classes concernées, organisation générale, conditions de responsabilité et de sécurité.

La précédente convention arrivant à échéance, il convient de renouveler ce dispositif pour une année, soit la durée de l'année scolaire 2021/2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser le renouvellement de la convention entre la Ville de Nancy et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Meurthe-et-Moselle,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération.

N° 48 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À DES ASSOCIATIONS ŒUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA MÉMOIRE PATRIOTIQUE

Rapporteur : Mme CREUSOT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver le montant de ces subventions et d'en autoriser le versement, selon la répartition proposée ci-dessus, pour un montant total de 8 015 €.

N° 49 - "EN MAI, FAITES L'EUROPE" 2021 - FORMAT VIRTUEL

Rapporteurs: Mme BEAUDEUX

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'annuler l'attribution de la subvention de 500 € au Lycée Stanislas,
- d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 500 € à l'association La Cantoche et d'en autoriser le versement,
- d'annuler l'attribution de la subvention de 500 € à Anim'Haye,
- d'annuler l'attribution de la subvention de 200 € au Club Alpin français de Nancy,
- d'annuler l'attribution de la subvention de 350 € à la Compagnie Bulles de Rêve,
- d'annuler l'attribution de la subvention de 1000 € à l'association A Cordes et à Cris
- d'approuver l'attribution d'une subvention de 150 € à l'association Citoyens et Territoires, correspondant au surcoût engendré par l'impression de l'exposition d'illustrations « légendes européennes », et d'en autoriser le versement.

N° 50 - ACCUEIL DANS LES SERVICES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE NANCY DE STAGIAIRES DES VILLES JUMELÉES

Rapporteur : Mme BEAUDEUX

Dans le cadre de ses liens de jumelage, la Ville de Nancy reçoit depuis de nombreuses années des étudiants internationaux dans les services municipaux pour un stage d'été qui leur permet de perfectionner leur connaissance de la langue française, de découvrir un autre mode de vie, une autre culture, et d'appréhender le fonctionnement de nos institutions, notamment celui d'une collectivité territoriale française.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser la prise en charge des frais correspondants à l'accueil dans les services municipaux de la Ville de Nancy de stagiaires provenant de villes jumelées, pour un montant total estimé à 15 908 €, dont 1 421 € pour les loisirs et visites, 4 443 € de bourses, 4 300 € pour les déjeuners et le buffet de fin de stage et 5 744 € pour l'hébergement et les petits déjeuners au CROUS,
- d'approuver les termes de la convention conclue entre la Ville de Nancy et le CROUS Lorraine,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

N° 51 - BOURSES D'ÉTUDES POUR DES ÉTUDIANTS DES VILLES JUMELÉES POUR L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2021/2022

Rapporteur : Mme BEAUDEUX

La Ville de Nancy accueillera un ou deux étudiants allemands dont les candidatures sont actuellement étudiées à Karlsruhe. Elle souhaite les soutenir et propose d'accorder, à compter de septembre 2021, une bourse d'un montant mensuel de :

- 220 € par mois à l'étudiant allemand pour une période de douze mois (ou deux étudiants pour 1 semestre chacun). Le montant total des sommes accordées sera de 2 640 €.

A titre de réciprocité, ce dispositif permettra également à un ou deux étudiants boursiers de Nancy, d'étudier à Karlsruhe pour la même période et aux mêmes conditions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver le montant et d'autoriser le versement à un ou deux étudiants allemands d'une bourse d'étude mensuelle de 220 € pendant respectivement douze ou six mois, soit 2 640 € au total.

N° 52 - PROGRAMME D'ACCUEIL D'APPRENTIS DES VILLES JUMELÉES - CONVENTION MODIFICATIVE

Rapporteur : Mme BEAUDEUX

Plusieurs articles de la convention de partenariat initiale signée en 2019 par la Ville de Nancy, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Meurthe-et-Moselle et le Rotary District 1790 ayant été modifiés, une convention modificative a été établie. Ces modifications portent notamment sur les engagements des partenaires ainsi que sur l'âge limite des bénéficiaires, passé de 25 à 30 ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver les termes de la convention modificative conclue entre la Ville de Nancy, la Chambre de Métiers et de l'artisanat de Meurthe-et-Moselle et le Rotary District 1790,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention,
- d'accueillir (notamment grâce à la prise en charge du pass transport et selon les modalités prévues dans la convention) les futurs bénéficiaires du programme.

N° 53 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION DES COURS D'ÉTÉ POUR ÉTUDIANTS ÉTRANGERS

Rapporteur : Mme BEAUDEUX

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 000 € à l'association des Cours d'été pour étudiants étrangers et d'en autoriser le versement.

N° 54 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX STRUCTURES ASSOCIATIVES SOLIDAIRES DE NANCY

Rapporteur : Mme COLOMBO

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver le montant de ces subventions et d'en autoriser le versement, pour un montant total de **10550 € (dix mille cinq cent cinquante euros)**,

N° 55 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ŒUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Rapporteur : M. TENENBAUM

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver le montant et d'autoriser le versement des subventions selon la répartition proposée ci-dessus pour un montant total de **23 800 euros**.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions ci-jointes

N° 56 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS ŒUVRANT POUR L'INTÉGRATION DE L'ANIMAL DANS LA VILLE

Rapporteur : M. RICHTER

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver le montant et d'autoriser le versement des subventions pour un montant total de **1 200 euros**.

N° 57 - PLAN CLIMAT ÉNERGIE TERRITORIAL – VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE – CONVENTION DE PARTENARIAT PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL – PROLONGATION DE LA 4ÈME PÉRIODE NATIONALE 2018 – 2020 SUR L'ANNÉE 2021.

Rapporteur : M. SAMB

Le partenariat proposé par le Grand Nancy présente plusieurs avantages pour la Ville de Nancy :

- ⌚ Un soutien technique et administratif dans la gestion complexe des dossiers de CEE ;
- ⌚ La possibilité de dépasser le seuil d'éligibilité, en volume ;
- ⌚ Une meilleure rémunération des certificats C.E.E. obtenus.

Initialement, la convention devait prendre fin le 31 décembre 2020 mais suite à une prolongation du dispositif, celle-ci est prolongée jusqu'au 30 novembre 2021.

La valorisation financière des énergies épargnées pour cette période transitoire est fixée à 5,8 €/MWh.

La convention afférente entre en vigueur à compter de sa notification et valorisera les opérations d'amélioration énergétique qui seront achevées avant le 30 novembre 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la Métropole du Grand Nancy.

N° 58 - EXTENSION DU RÉSEAU DE CHAUFFAGE URBAIN - SECTEUR SERRES MUNICIPALES, 106 BLD LOBAU À NANCY

Rapporteur : M. SAMB

La société DALKIA, concessionnaire du réseau de chauffage urbain de la Métropole du Grand Nancy, accompagnée des services de la Métropole du Grand Nancy, a sollicité les services de la Ville de Nancy dans le cadre de travaux visant à l'extension du réseau de chauffage urbain dans le secteur des serres municipales pour permettre le raccordement, depuis la sous station « Saint Julien » de la résidence Olry et du site Lionnois de l'Université de Lorraine.

Pour pouvoir raccorder la résidence Olry, ces travaux d'extension du réseau prévoient, d'une part, l'utilisation de canalisations existantes réservées jusqu'à présent au branchement des serres municipales et, d'autre part, la création d'un nouveau réseau, depuis les serres jusqu'à la résidence via le parking Olry.

Pour permettre la réalisation de ces travaux, il convient d'accorder à la société Dalkia, qui agit pour le compte du Grand Nancy, les servitudes de tréfonds nécessaires au maintien de ses ouvrages qui sont situés en tréfonds des parcelles BH 312 et 313 appartenant aujourd'hui à la Ville de Nancy.

S'agissant de la création d'un droit réel immobilier, la Ville de Nancy se doit de fixer le montant de l'indemnité lié à la création de ces servitudes, sachant que par avis du 3/06/2021 France Domaine a estimé le montant de cette indemnité à 50 €/m².

Au regard de ces éléments, il est proposé de créer ces servitudes selon les principes suivants, le tracé pouvant légèrement évoluer au moment des travaux :

Les travaux devraient démarrer cet été pour pouvoir être achevés avant la période de chauffe de l'hiver prochain.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser, sur les parcelles BH 312 et BH 313 à Nancy, la création de servitudes de tréfonds au bénéfice de la société DALKIA, conformément aux principes évoqués ci-dessus, les frais d'acte étant à la charge de la société DALKIA,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tous documents nécessaires à cette opération.
- dans cette attente, d'autoriser la société DALKIA à démarrer les travaux d'extension prévus.

N° 59 - CONSTITUTION DU GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA VILLE DE NANCY ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE NANCY. ACCORD-CADRE DE MARCHÉS ANNUELS DE TRAVAUX SUR DES BÂTIMENTS ET DES SITES.

Rapporteur : M. SAMB

Dans le cadre général de l'entretien des bâtiments et de modernisation des équipements, les services municipaux engagent des travaux de mise en sécurité, d'entretien et de rénovation des bâtiments. Ainsi, la Ville de Nancy et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) souhaitent constituer un groupement de commandes en application des dispositions des articles L.2113-6 et suivants du code de la commande publique. Ce groupement constituera une solution pertinente pour réaliser des économies d'échelle pour la Ville de Nancy et le CCAS.

Les modalités d'organisation, de fonctionnement et les missions de chacun de ses membres sont formalisées dans la convention constitutive dudit groupement de commandes jointe à la présente délibération. Celle-ci désigne la Ville de Nancy comme coordonnateur du groupement conformément aux dispositions de l'article L.2113-7 du code de la commande publique. Le coordonnateur sera notamment chargé d'organiser, dans le respect des règles de la commande publique, la procédure de passation des marchés publics.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes en vue de la passation de marchés publics de travaux d'entretien des bâtiments.
- d'acter la désignation de la Ville de Nancy comme coordonnateur du groupement, chargé notamment de lancer la consultation en vue de la passation de marchés publics conformément aux règles de fonctionnement prévues par la convention,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les marchés publics à intervenir pour le compte du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nancy.

N° 60 - NOUVEAU BAIL EMPHYTÉOTIQUE - COMMUNE DE MARON - VILLE DE NANCY - BALL-TRAP DE MARON

Rapporteur : M. SAMB

Pour répondre au besoin de formation d'entraînement au tir des policiers municipaux, un stand d'entraînement au tir a depuis été construit sur ce site par la Ville de Nancy et, parallèlement, la commune de Maron a sollicité, en 2020, une réévaluation du loyer annuel (6 351 € en 2020).

Afin de tenir compte de ces éléments, et après négociation avec la commune de Maron et avis de la Direction Départementale des Finances Publiques de Meurthe-et-Moselle, avis N° 2021-54352-29756 du 5 mai 2021, il est proposé de régulariser un nouveau bail emphytéotique avec la commune de Maron, aux conditions suivantes :

- Bien : immeuble cadastré AK n° 1 - Lieu dit "Les Vrus" - Commune de Maron,
- Destination : activités sportives de Ball trap et entraînement au tir de policiers municipaux,
- Date d'effet : 1er juillet 2021,
- Durée : 18 ans,
- Loyer annuel : 8 300 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de conclure avec la commune de Maron un bail emphytéotique, dans les conditions décrites ci-dessus, les frais d'acte étant à la charge de la Ville de Nancy,
- d'autoriser, le Maire ou son représentant, à signer le bail emphytéotique à intervenir et tous documents nécessaires.

N° 61 - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS RÉALISÉES EN 2020 PAR LA VILLE DE NANCY ET LES ORGANISMES LIÉS À LA VILLE DE NANCY PAR UNE CONVENTION

Rapporteur : M. SAMB

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que soit présenté chaque année au Conseil Municipal, le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur son territoire par la Ville de Nancy ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec celle-ci. Ce bilan, explicité ci-dessous et composé des deux tableaux ci-joints, est annexé au compte administratif de la commune.

BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS RÉALISÉES EN 2020 :

Au titre de la gestion du Patrimoine de la Ville

Servitudes :

Constitution à titre gratuit, d'une servitude de tréfonds et d'une servitude d'accès sur la parcelle cadastrée BL 168 propriété de l'association Sainte-Anne au profit de la parcelle cadastrée BL 152 propriété de la Ville de Nancy, ceci afin de permettre la création d'un nouveau regard et d'enterrer la présence de raccordements déjà existants, mais aussi d'assurer l'entretien de l'ensemble de ces réseaux, en autorisant l'accès à la parcelle BL 168 par une porte déjà créée depuis plusieurs années au sous-sol du bâtiment de l'école élémentaire.

Cessions :

Vente à la Ville de Vandœuvre-lès-Nancy de la section 50 bis du Cimetière du Sud à Vandœuvre-lès-Nancy, pour un montant de 57 500 € afin d'étendre le cimetière "Barthou".

Vente à titre gratuit au syndicat des copropriétaires du 42 rue des Quatre Eglises, de la demi-mitoyenneté des sols et mur pignon de la rue du Cardinal Tisserant, suite à la réhabilitation de l'ensemble immobilier prévoyant le traitement des façades extérieures et la création d'ouvertures.

Au titre de l'aménagement et du logement

Rétrocession :

Site des anciennes Chaudronnerie de Lorraine, suite à la réalisation par ADIM EST d'un ensemble immobilier comprenant la construction de 16 maisons de ville en accession sociale à la propriété et environ 74 logements répartis sur 3 bâtiments collectifs, il a été procédé à la rétrocession à titre gratuit, à la Ville de Nancy, des zones 4 et 5 destinées au confinement des terres polluées.

Au titre d'actions dans le cadre communautaire

Echanges :

Secteur du Plateau de Haye, mise en oeuvre des protocoles fonciers "ANRU" prévoyant, après réalisation des travaux, les transferts à titre gratuit suivants entre les parties signataires :

- voiries publiques de circulation et de stationnement à la Métropole du Grand Nancy,
- espaces de résidentialisation à l'Office Métropolitain de l'Habitat du Grand Nancy,
- les squares et jardins public à la Ville de Nancy.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver le bilan des acquisitions et cessions réalisées par la Ville de Nancy et ses mandataires, au titre de l'année 2020,

N° 62 - TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX

Rapporteurs : M. KLEIN, Mme MERCIER

Les recettes de fonctionnement de la Ville de Nancy intègrent, dans les chapitres 70, 73 et 75, les droits perçus auprès des usagers pour les prestations de services rendus aux publics. Ces services, très diversifiés, concernent tous les domaines d'activité de la Ville :

- la culture (entrées des musées, abonnements dans les médiathèques...)
- les formalités administratives (photocopies de documents, cimetières...)
- le développement local (emplacements marchés...)
- l'éducation (restauration scolaire, classes de découvertes...)
- la jeunesse (centres de loisirs...)
- l'occupation du domaine public (terrasses, foires...)
- l'administration générale (location de salles, restauration municipale du personnel...)
- la circulation et le stationnement (stationnements sur voirie ou en parcs...)
- les sports (utilisation gymnases et salles de sports...)...

Au total, ce sont ainsi plus de 1 500 tarifs qui ont été mis en place. Dans un souci de lisibilité, la grille générale reprend l'ensemble des tarifs des services municipaux à l'exception de ceux qui ne sont pas pérennes et qui font l'objet de délibérations spécifiques.

Les propositions correspondent à des aménagements des tarifs existants notamment dans le cadre de la crise sanitaire,

Education :

Dans cette période de crise, la Ville de Nancy accompagne les familles les plus fragiles en accordant la gratuité des repas aux écoliers bénéficiant jusqu'alors d'un tarif à 1€ pour la restauration scolaire (QF inférieurs à 450€).

Cette mesure concerne environ 1100 enfants. Elle s'applique du 3 mai à la fin de l'année scolaire.

Sports :

Les Écoles Municipales de Sport le mercredi sont supprimées, elles seront remplacées à terme par des activités Sport Santé. Des études pour la mise en place de ces dispositifs sont en cours.

Nancy musées :

La rubrique concernant Nancy-Musées intègre d'une part des dispositions tarifaires pérennes apparues en cours d'année, notamment la gratuité pour les étudiants et les jeunes de moins de 26 ans, et d'autre part plusieurs simplifications et homogénéisations des tarifs pratiqués par Nancy-Musées (regroupement des tarifs de tous les musées dans une seule rubrique lorsque cela est possible, suppression de lignes redondantes, suppression de tarifs obsolètes, homogénéisation des tarifs de visites groupées entre le Musée de l'Ecole de Nancy et la Villa Majorelle).

Dans le même esprit de simplification, les tarifs des boutiques des différents sites sont homogénéisés et regroupés.

Apparaît également une « visite flash » gratuite de 15 à 20 minutes, disponible dans l'ensemble des sites.

Actualisation du tarif de la Plaquette de la Villa Majorelle (13 € - CA de l'AAMEN).

Extension du dispositif Museums Pass Musées à la Villa Majorelle. En cas de fermeture de l'ensemble des sites pour une raison exceptionnelle tenant à la force majeure ou à un motif d'intérêt général, la durée de validité de la carte Muséo sera prolongée du nombre de jours de fermeture correspondant.

Bibliothèques :

Correction de l'âge, la gratuité est accordée jusqu'à 25 ans révolus, donc usagers de moins de 26 ans, et pas 27 ans.

Ajout de la mention de la gratuité pour les usagers à partir de 26 ans dans les bibliothèques de proximité. Cette disposition qui se pratique depuis les années 80 avait donné lieu en son temps à une délibération spécifique.

Délivrance d'un abonnement découverte de 3 mois lors de la remise d'un livret de famille.

Salle Poirel :

Suppression des produits dérivés « Fêtes de Saint Nicolas » et de la vente d'ouvrages.

Pour tous les établissements culturels :

Par délibération du 17 mai dernier la Ville a décidé de s'inscrire dans le dispositif Pass Culture pour favoriser l'accès à la culture des jeunes de 18 ans dans un contexte sanitaire contraint. Elle s'engage à proposer des offres culturelles et artistiques gratuites et /ou payantes aux jeunes inscrits sur l'application déployée par le Ministère de la Culture.

Occupation du domaine public

Pour rappel, afin de soutenir les exploitants de terrasses suite aux contraintes sanitaires du coronavirus au moyen d'une tarification plus juste, la délibération n°9 du 17 mai dernier avait introduit la facturation à la journée pour ne prendre en compte que les jours d'ouverture autorisés par l'Etat.

Pour compléter cette mesure, la présente délibération tarifaire propose de ne pas facturer les extensions de terrasse accordées pour respecter les conditions sanitaires (respect des distances et des jauges) en fixant le tarif de ces extensions à 0€.

Par ailleurs, afin de favoriser les mobilités douces, il est proposé la création de tarifs pour l'exploitation d'activités en dehors du périmètre du Site Patrimonial Remarquable :

- de petite restauration sucrée et salée en vente à emporter, par le biais de triporteurs, circulant sur les quartiers autorisés par la Ville de Nancy
- de services de locations (vélos, trottinettes, gyropodes,...), sur le domaine public, au sein des quartiers autorisés par la Ville de Nancy.

Port de plaisance

L'inter saison du port est supprimée, remplacée par 2 saisons de 6 mois et deux catégories de tarification sont distinguées :

- basse saison du 1er octobre au 30 mars
- haute saison du 1er avril au 30 septembre

Les tarifs sont maintenus sans augmentation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver la grille tarifaire annexée à la présente délibération.

N° 63 - MISE À DISPOSITION PARTIELLE D'UN AGENT MUNICIPAL AUPRÈS DU CCAS DE LA VILLE DE NANCY

Rapporteur : Mme MERCIER

La Ville de Nancy a confié la mise en œuvre des politiques sociales de la collectivité à son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), établissement public communal. Afin de tenir compte de l'évolution de l'organisation générale, il est proposé de mettre partiellement à disposition - à hauteur de 10 % - un fonctionnaire titulaire de la Ville de Nancy auprès du CCAS, pour y exercer les fonctions de directeur général du CCAS.

Cette convention sera conclue à compter du 1er juillet 2021 pour une durée de 3 ans renouvelable, jusqu'au 30 juin 2024, dans les conditions prévues par le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser le renouvellement de la mise à disposition partielle d'un agent municipal de la Ville de Nancy auprès du CCAS
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention de mise à disposition correspondante.

N° 64 - CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA MEURTHE ET MOSELLE - SERVICE DE REMPLACEMENT

Rapporteur : Mme MERCIER

Le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe et Moselle (CDG54) a créé un service de remplacement auquel une commune peut faire appel pour faire face aux absences de courte durée du personnel moyennant une participation fixée chaque année par le Conseil d'Administration de cet établissement.

Dans ce cadre, la Ville souhaite avoir la possibilité de faire éventuellement appel à ce service en cas de besoin et de signer la convention correspondante le moment venu.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à faire appel autant que de besoin au service de mise à disposition de personnel proposé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe et Moselle,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

N° 65 - MISE À DISPOSITION PARTIELLE D'UN AGENT MÉTROPOLITAIN AUPRÈS DE LA VILLE DE NANCY

Rapporteur : Mme MERCIER

La mise à disposition de fonctionnaires constituent une contribution au fonctionnement de ces organismes. Dans ce cadre, et afin de répondre à un besoin de service relatif à l'activité protocolaire spécifique de la Ville de Nancy, la Métropole du Grand Nancy propose de mettre

partiellement à disposition - à hauteur de 70 % - un fonctionnaire titulaire auprès de la Ville de Nancy, pour y exercer les fonctions de responsable du protocole.

Cette convention sera conclue à compter du 1er octobre 2021 pour une durée de 3 ans renouvelable, jusqu'au 30 septembre 2024, dans les conditions prévues par le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser la mise à disposition partielle d'un agent métropolitain auprès de la Ville de Nancy,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention de mise à disposition correspondante.

N° 66 - VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE INDIVIDUELLE DU FONDS D'INSERTION POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES DE LA FONCTION PUBLIQUE AUX APPRENTIS EN SITUATION DE HANDICAP

Rapporteur : Mme MERCIER

Le Fonds pour l'insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), créé par la loi pour l'égalité des droits et des chances du 11 février 2005, a pour objectif d'accompagner les personnes en situation de handicap vers l'emploi public ou de les aider à conserver une activité professionnelle en compensant leur handicap.

Les agents bénéficiaires doivent relever d'une des deux catégories suivantes :

- être bénéficiaires de l'obligation d'emploi,

ou

- être reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions dans les conditions réglementaires applicables à chaque fonction publique.

Le versement des aides aux agents par la collectivité constitue une avance, le FIPHFP remboursant ultérieurement la collectivité, sur justification des versements.

Le FIPHFP développe notamment l'accès aux contrats d'apprentissage en attribuant une aide forfaitaire visant à couvrir les frais inhérents à l'entrée en apprentissage.

Cette aide d'un montant forfaitaire, est avancée par la collectivité à l'apprenti concerné. Ultérieurement, sur justificatif de ce versement préalable (fiche de paie ou mandat de paiement à l'apprenti), le FIPHFP couvre l'intégralité de cette dépense par le versement d'une recette correspondante.

A titre indicatif, le montant de cette aide a été fixé, par le FIPHFP, selon la dernière version du catalogue en date d'avril 2021, à 1 525 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime aux apprentis en situation de handicap relevant des critères définis par le FIPHFP;
- d'approuver les termes de la convention-type annexée à la présente délibération entre la ville et tout agent bénéficiaire de l'aide;
- de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au versement de cette aide forfaitaire.

N° 67 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA MÉTROPOLE DU GRAND NANCY ET LA VILLE DE NANCY EN VUE DE LA PASSATION DE MARCHÉS PUBLICS DE PRESTATIONS DE TRAITEURS

Rapporteur : Mme MERCIER

Le secteur de la restauration étant particulièrement touché par la crise sanitaire, la Métropole et la Ville de Nancy ont souhaité unir leurs démarches d'achat pour proposer des marchés publics qui, par leur périmètre et leur allotissement, puissent être ouverts à un maximum d'opérateurs économiques, en leur garantissant un niveau de commande sur la durée du contrat (un an à compter de leur notification, renouvelable 3 fois) et en favorisant des circuits d'approvisionnement courts, et tout autre démarche permettant de garantir la prise en compte dans les conditions d'exécution des marchés du développement durable pour ces prestations

Conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 3° du code de la commande publique, une procédure adaptée à raison de l'objet des prestations sera mise en œuvre en vue de la passation de marchés publics de prestations de traiteurs. La consultation est allouée comme suit, chaque lot donnant lieu à l'attribution d'un marché :

1 PLATEAUX REPAS

Ce lot proposera deux niveaux de qualité des plateaux repas : il est utilisé principalement pour les repas lors des réunions de travail entre collaborateurs et/ou élus.

2 COCKTAIL

Lot dédié principalement à l'organisation des réceptions debout, fondé sur deux tarifs : Cocktails 5 pièces salées, Cocktails 5 pièces sucrées, modulables facilement en fonction du nombre de convives.

3 BUFFET

Lot dédié principalement à l'organisation des réceptions avec repas assis ou mange debout, prévu sur la base d'un buffet froid, avec option plat chaud.

4 MENU CHAUD

Lot dédié principalement à l'organisation de repas assis ou mange debout, prévu sur la base de trois propositions : plat chaud unique (+ dessert), plat complet (entrée, plat, dessert), plat complet amélioré (avec fromage).

5 PANIER REPAS

Panier repas (sandwiches + fruit + pâtisserie).

Les marchés publics seront conclus à compter du 1er janvier 2022 pour une durée maximale de quatre années conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 1° du code de la commande publique.

La convention constitutive du groupement de commandes prendra effet à compter de sa date de notification à la Ville Nancy par la Métropole du Grand Nancy, coordonnateur, pour la durée des marchés publics à intervenir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes en vue de la passation de marchés publics de prestations de traiteurs, coordonné par la Métropole du Grand Nancy en application de sa délibération en date du 22 avril 2021,
- d'autoriser l'adhésion à un tel groupement de commandes,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive dudit groupement de commandes,
- de désigner la Métropole du Grand Nancy coordonnateur du groupement de commandes,
- de donner mandat au représentant légal du coordonnateur pour signer les marchés publics à intervenir ainsi que tout acte y afférent pour le compte de la Ville de Nancy.

N° 68 - MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SURVEILLANCE ET DE GARDIENNAGE DES SITES ET MANIFESTATIONS DE LA VILLE DE NANCY - MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE

Rapporteurs: Mme MERCIER

Dans le cadre du renouvellement du marché public de prestations de surveillance et de gardiennage des sites et manifestations de la Ville de Nancy et conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-5 du code de la commande publique, une consultation a été lancée le 29 mars 2021 sur le profil d'acheteur de la Ville de Nancy, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal officiel de l'Union Européenne (JOUE), en vue de la conclusion de marchés publics selon procédure adaptée en application des dispositions des articles L.2123-1 2° et R.2123-1 3° 1° du code de la commande publique.

Les prestations sont réparties en 4 lots :

Lots	Désignation	Montant estimatif annuel (en € H.T.)
01	Patrimoine, Entretien et Logistique - Moyens Généraux - Parcs et Jardins - Commerce et Artisanat - Hygiène et Santé Publique - Éducation, Jeunesse et Sports - Centre de Ressources de la Vie Associative - Instances de Quartier	250 000,00€ H.T.
02	Pôle Culture et Attractivité	50 000,00€ H.T.
03	Grands Événements - Sécurité	350 000,00€ H.T.
04	Stationnement - Parkings - Exploitation	50 000,00€ H.T.

Les prestations seront rémunérées par application des quantités réellement exécutées des prix du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) pour la partie à bons de commande et, sauf mention contraire du marché subséquent, pour la partie à marchés subséquents.

Suite à l'analyse des offres, les attributaires des différents lots ont été désignés comme suit :

Lots	Désignation	Attributaires
01	Patrimoine, Entretien et Logistique - Moyens Généraux - Parcs et Jardins - Commerce et Artisanat - Hygiène et Santé Publique - Éducation, Jeunesse et Sports - Centre de Ressources de la Vie Associative - Instances de Quartier	AGIR PROTECTION
02	Pôle Culture et Attractivité	AGIR PROTECTION
03	Grands Événements - Sécurité	ASTUCE SERVICE
04	Stationnement - Parkings - Exploitation	AGIR PROTECTION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les accords-cadres avec les sociétés déclarées attributaires,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les marchés subséquents conclus sur la base desdits accords-cadres,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout projet d'avenant entrant dans le champ d'application des dispositions des articles R.2194-6 et R.2194-8 du code de la commande publique,

N° 69 - LOCATION-MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX - AVENANT N°2

Rapporteur : Mme MERCIER

La Ville de Nancy dispose d'un marché de location-maintenance de photocopieurs pour ses besoins qui arrive à échéance le 31 août 2021.

Ce marché est à lot unique.

Afin de relancer la procédure d'appel d'offres dans des conditions normales, la Ville a besoin d'une prolongation du marché actuel jusqu'au mois d'octobre 2021.

L'impact financier est de 25 430 euros TTC (soit 21 191,67 euros HT).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser la rédaction de l'avenant relatif à la prolongation du marché n°16 576 ;

- de signer l'avenant n°2 au marché location maintenance de photocopieurs pour les services municipaux".

N° 70 - MARCHÉ DE LOCATION MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX - APPEL D'OFFRES OUVERT

Rapporteur : Mme MERCIER

Les prestations concernent la location maintenance de photocopieurs pour le besoin des services municipaux.

Il s'agit d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire, dont une partie des prestations est exécutée selon la technique particulière d'achat de l'accord-cadre mixte mono-attributaire sans montant minimum et sans maximum en application des articles L. 2125- 1° et R. 2162-1 à R. 2162-6, s'exécutant en partie par l'émission de bons de commande selon les articles R. 2162-13 à R. 2162-14, et en partie par la conclusion de marchés subséquents selon les articles R. 2162-7 à R. 2162-9 du code de la commande publique.

Le montant estimatif annuel est de 127 150 euros HT soit 152 580 euros TTC.

Les prestations seront rémunérées par application de prix globaux et forfaitaires et par application des quantités réellement exécutées des prix du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) pour la partie à bons de commande et, sauf mention contraire du marché subséquent, pour la partie à marchés subséquents.

Le marché est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de sa date de notification.

Il est reconduit de façon tacite. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat toutes périodes confondues est de 48 mois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser le lancement d'une consultation en vue de la passation d'un marché public selon une procédure formalisée,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le marché, les marchés subséquents et tout document afférent, ainsi que tout avenant entrant dans le champ d'application des articles R 2194-6 et R 2194-8 du code de la commande publique.

N° 71 - ACCORD-CADRE D'ACHAT DE MATÉRIELS SPÉCIFIQUES AUX ESPACES VERTS - APPEL D'OFFRES OUVERT

Rapporteur : Mme MERCIER

Les prestations concernent l'achat de matériels spécifiques aux Espaces Verts en fonction des besoins de la Ville de Nancy.

Il s'agit d'un accord-cadre dont les prestations sont exécutées selon la technique particulière d'achat de l'accord-cadre mixte mono-attributaire sans montant minimum et sans maximum en application des articles L. 2125- 1° et R. 2162-1 à R. 2162-6, s'exécutant en partie par l'émission de bons de commande selon les articles R. 2162-13 à R. 2162-14, et en partie par la conclusion de marchés subséquents selon les articles R. 2162-7 à R. 2162-9 du code de la commande publique.

Le présent marché est alloté de la manière suivante :

- Lot n°1 "Equipements d'entretien d'espaces verts pour le sol" (d'un montant estimatif de 43 000 euros HT soit 51 600 euros TTC);
- Lot n°2 "Equipements d'entretien d'espaces verts hors sol" (d'un montant estimatif de 33 000 euros HT soit 39 600 euros TTC) ;
- Lot n°3 "Equipements divers relatifs à l'entretien des espaces verts" (d'un montant estimatif de 6 000 euros HT soit 7 200 euros TTC).

Le montant estimatif annuel est de 82 000 euros HT soit 98 400 euros TTC.

Les prestations seront rémunérées par application des quantités réellement exécutées des prix du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) pour la partie à bons de commande et, sauf mention contraire du marché subséquent, pour la partie à marchés subséquents.

Le marché est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de sa date de notification.

Il est reconduit de façon tacite. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat toutes périodes confondues est de 48 mois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser le lancement d'une consultation en vue de la passation d'un marché public selon une procédure formalisée,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le marché, les marchés subséquents et tout document afférent, ainsi que tout avenant entrant dans le champ d'application des articles R. 2194-6 et R. 2194-8 du code de la commande publique.

N° 72 - MARCHÉ DE NETTOYAGE DES LOCAUX DE LA VILLE DE NANCY - APPEL D'OFFRES OUVERT

Rapporteur : Mme MERCIER

Les prestations concernent le nettoyage de différents sites de la Ville de Nancy. Le marché se décomposera en trois lots :

- Lot 1 : le nettoyage des Bâtiments du Pôle Culture ;
- Lot 2 : le nettoyage des Bâtiments Divers ;
- Lot 3 : le nettoyage du Centre Technique Municipal.

Il s'agit d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire, dont une partie des prestations est exécutée selon la technique particulière d'achat de l'accord-cadre mixte mono-attributaire sans montant minimum et sans maximum en application des articles L. 2125- 1° et R. 2162-1 à R. 2162-6, s'exécutant en partie par l'émission de bons de commande selon les articles R. 2162-13 à R. 2162-14, et en partie par la conclusion de marchés subséquents selon les articles R. 2162-7 à R. 2162-9 du code de la commande publique.

Le montant estimatif annuel est de :

- 335 520 euros HT pour le lot n°1 ;
- 258 000 euros HT pour le lot n°2 ;
- 400 512 euros HT pour le lot n°3.

Les prestations seront rémunérées par application de prix globaux et forfaitaires et par application des quantités réellement exécutées des prix du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) pour la partie à bons de commande et, sauf mention contraire du marché subséquent, pour la partie à marchés subséquents.

Le marché est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de sa date de notification.

Il est reconduit de façon tacite. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat toutes périodes confondues est de 48 mois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (4 ABSTENTIONS du Groupe « les élu.e.s. Communiste et citoyen.ne.s) », décide :

- d'autoriser le lancement d'une consultation en vue de la passation d'un marché public selon une procédure formalisée,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le marché, les marchés subséquents et tout document afférent, ainsi que tout avenant entrant dans le champ d'application des articles R. 2194-6 et R. 2194-8 du code de la commande publique.

N° 73 - ACCORD-CADRE DE TRANSPORT D'OEUVRES D'ART - APPEL D'OFFRES OUVERT

Rapporteur : Mme MERCIER

Les prestations concernent le transport des oeuvres d'art en fonction des besoins de la Ville de Nancy.

Il s'agit d'un accord-cadre dont les prestations sont exécutées selon la technique particulière d'achat de l'accord-cadre mixte mono-attributaire sans montant minimum et sans maximum en application des articles L. 2125- 1° et R. 2162-1 à R. 2162-6, s'exécutant en partie par l'émission de bons de commande selon les articles R. 2162-13 à R. 2162-14, et en partie par la conclusion de marchés subséquents selon les articles R. 2162-7 à R. 2162-9 du code de la commande publique.

Le présent marché n'est pas alloué eu égard à l'objet du marché, lequel ne justifie pas un tel allotissement compte tenu des contraintes logistiques qui rendraient l'exécution des prestations techniquement plus difficiles et plus onéreuses.

Le montant estimatif annuel est de 100 000 euros HT soit 120 000 euros TTC.

Les prestations seront rémunérées par application des quantités réellement exécutées des prix du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) pour la partie à bons de commande et, sauf mention contraire du marché subséquent, pour la partie à marchés subséquents.

Le marché est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de sa date de notification.

Il est reconduit de façon tacite. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat toutes périodes confondues est de 48 mois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser le lancement d'une consultation en vue de la passation d'un marché public selon une procédure formalisée,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le marché, les marchés subséquents et tout document afférent, ainsi que tout avenant entrant dans le champ d'application des articles R. 2194-6 et R. 2194-8 du code de la commande publique.

AFFICHAGE DU 2 JUILLET AU 16 JUILLET 2020